

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

UN MEETING DE LA LIGUE

A LA MÉMOIRE DE GARIBALDI

(13 juillet 1932)

Discours de MM. Victor BASCH,
Emile KAHN, Gaetano SALVEMINI, Claudio TREVES
Luigi CAMPOLONGHI

EN INDOCHINE

Les vœux des Indigènes

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

CHAUSSURES FLEURY

HOMMES et DAMES

UNIQUE PRIX... 59^{fr.} 95

vendues partout 120 fr. Service spécial d'expédition pour la Province au même prix. DEMANDER CATALOGUE C, au Siège Social.

7, RUE BEAUREPAIRE, 7 — PARIS (10^e)
 Succursales : « Aux Portiques d'Orléans » 28, av. d'Orléans, Paris
 240, Rue de Courcelles, Paris-Levallois

POUPONS confiez-les à docteur

37, Route de Sénart, à MONTGERON,

à 17 km de Paris, 200 m. Forêt de Sénart - Tel. 206

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
 29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTÉRÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
 A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — (Comptes avec carnet de chèques 8 %)

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

UN TRESOR CACHÉ !

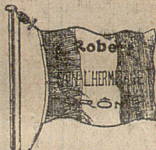
dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE : REPOS - BEURRE - TRUITES
 Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
 Saint-AMANS (Lozère)

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
 pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES & INSIGNES
 Echarpes et Tapis de Table d' Mairies
 Fleurettes pour Journées
 et TOUS ARTICLES pour FÊTES
 A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
 CATALOGUE FRANCO



" La Maison Antonin ESTABLET "

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
 COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Priz et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
 MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
 MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
 POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
 Téléph. PROV. 41-7. 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

INFORMATIONS FINANCIERES

Emprunts coloniaux

Les ministres des Finances et des Colonies ont décidé de procéder à l'émission de nouvelles tranches d'emprunts, à concurrence des montants suivants :

Afrique Occidentale Française	Fr. 90.000.000
Afrique Equatoriale Française	337.000.000
Madagascar	60.000.000
Togo	38.800.000
Cameroun	10.860.000

Total

Ces emprunts, dotés de la garantie de l'Etat français sont émis sous la forme d'obligations 4 1/2 % de 1.000 francs, exemptes de tous impôts français et coloniaux, présents et futurs.

L'amortissement s'effectuera, par rachats ou tirages, en cinquante ans au plus. Des amortissements anticipés pourront être effectués, soit à tous moments par rachats au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit à partir de janvier 1936, par voie de remboursement au pair, moyennant un préavis d'un mois.

MAISON SPECIALE DES LAISSES POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
 OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
 Conditions avantageuses aux Ligneurs.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Les Fêtes de l'Assomption en Angleterre

A l'occasion de ces fêtes, il sera délivré par les Chemins de fer de l'Etat des billets spéciaux d'excursions à prix réduits, du 12 au 14 août, au départ de Paris, Rouen et Dieppe pour Londres et certaines villes anglaises. Validité : quinze jours.

Prix au départ de Paris pour Londres (aller et retour) : première classe, 418 fr. ; deuxième classe, 324 fr. 75 ; troisième classe, 235 fr. 25.

En raison des fluctuations du change, ces prix sont susceptibles de modifications.

Un merveilleux week end

Spécialement conçus pour le week end, ces voyages à prix très réduits et comprenant toutes dépenses, ont lieu toutes les semaines, depuis le 16 juillet.

1^o *La Suisse normande.* — Départ de Paris-Saint-Lazare, le samedi après-midi, à 14 h. 22, par fer, pour Caen. Visite en autocar de Pont-d'Ouilly vallée du Noireau, gorges de la Vire, Domfront, Bagnoles-de-l'Orne, les roches d'Oétré, la vallée de l'Orne, etc., Caen. Dîner en wagon-restaurant. Retour à Paris-Saint-Lazare, le dimanche soir, à 23 h. 32.

Prix par personne, en deuxième classe, 250 francs ; en troisième classe, 220 francs.

2^o *La Bretagne intérieure.* — Départ de Paris-Invalides pour Dinard, le vendredi à 22 heures.

Samedi : excursion en autocar à Lamballe, Le Faouët, Rospenden, Quimper. Audierne, La Pointe-du-Raz (dîner et logement).

Dimanche : excursion en autocar à Douarnenez, Carhaix, gorges du Blavet et de Poulancré, Saint-Brieuc, Dinard. Dîner à Dinard.

Départ pour Paris, par fer, à 23 h. 15 ; arrivée à Paris-Invalides, le lundi à 7 h. 2.

Prix par personne : en deuxième classe, 545 francs, en troisième classe 485 francs.

TARIF DE PUBLICITÉ

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 52 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne.
 500 lignes, 15 % en moins, soit 3 fr. 40 la ligne.
 1.000 lignes, 35 % en moins, soit 2 fr. 60 la ligne.

S'adresser au siège de la Ligue ou à notre collègue Jules Dupont, 14, rue du Delta, Paris (9^e), Trudaine 19-19.

LIBRES OPINIONS

UN MEETING DE LA LIGUE (1)

A LA MÉMOIRE DE GARIBALDI

(13 Juillet 1932)

Discours de M. Victor BASCH

Mesdames, Citoyens,

Lorsque nos amis italiens apprirent que le Fascisme avait osé célébrer à Rome la mémoire du héros qui, s'il avait eu le malheur de le vivre, se serait dressé de toute sa hauteur, de toute sa noblesse, de toute son inéteanchable soif de liberté, contre le régime abject qui déshonore l'Italie, ils résolurent d'organiser à Paris une contre-manifestation dans laquelle Garibaldi fût célébré par ceux qui, légitimement, pouvaient se dire ses disciples.

C'est notre inoubliable ami Filippo Turati qui avait pris l'initiative de cette commémoration et qui nous avait demandé de l'organiser avec lui.

Nous acceptâmes avec empressement. Hélas ! il n'est plus là pour présider, comme nous l'aurions voulu, à cette réunion. Mais il demeure présent à nos esprits et à nos cœurs et nous voulons que ce soit sous ses auspices que nous parlions ce soir.

Mesdames, Citoyens, ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous narrer par le menu l'épopée que fut la vie de Garibaldi : c'est à nos amis italiens et à Emile Kahn que cette tâche est dévolue. Je voudrais seulement, quant à moi, en quelques mots, évoquer cette grande physionomie et en marquer les traits essentiels.

Si j'essaie de me représenter Garibaldi, tel qu'il vécut, qu'il lutta, qu'il subit des défaites et qu'il remporta la définitive victoire, il m'apparaît comme un personnage tel que le temps présent serait incapable d'enfanter, tel que l'époque même à laquelle il appartient n'en créa de pareils que dans l'imagination des grands poètes qui illustrèrent le premier tiers du XIX^e siècle.

Garibaldi, en effet, était l'un de ces héros romantiques que les Victor Hugo faisaient vivre dans leurs poèmes et dans leurs drames : insoucieux de tout intérêt matériel, planant au-dessus

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Meeting organisé par les Ligues française et italienne des Droits de l'Homme, salle de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, à Paris, le 13 juillet 1932, sous la présidence de M. Victor BASCH, président de la Ligue française, assisté de MM. Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne, Emile KAHN, vice-président de la Ligue française, Claudio TREVES, ancien député au Parlement italien, et Gaetano SALVEMINI, de la Ligue italienne. — N. D. L. R.

de toutes les préoccupations dans lesquelles s'absorbe l'esprit de l'humanité moyenne, passionnément épris de tout ce qui dépasse les horizons de la « compacte majorité », chevaliers de l'in vraisemblable et de l'impossible, Don Quichottes, non égarés par la lecture de romans moyennageux, mais réalisant consciemment, avec la magnifique humeur batailleuse et le splendide dévouement désintéressé des chevaliers de légende, leur pur idéal, paladins sans peur et sans reproche, condottières sans soif de conquêtes et de lucre, hommes que leurs détracteurs ont eu beau appeler des « tribuns de mélodrame », mais que, l'unanime élan d'admiration des peuples a proclamés héros et sacrés saints.

Pour mettre Garibaldi à sa véritable place, il faut relire les poètes dont j'ai parlé tout à l'heure et notamment la « Légende des Siècles » et, dans cette Légende, le grand poème consacré à cet Euiradnus qui fut comme le prototype du sur-homme que nous célébrons ce soir.

La terre a vu jadis errer des paladins...

Contre le genre humain et devant la nature
De l'équité suprême, ils tentaient l'aventure.

La vie de Garibaldi fut, en effet, « l'aventure de l'équité suprême », l'aventure du chevalier errant qui passa sa vie sur les grandes routes du monde pour protéger les nations veuves et les peuples orphelins. Sans doute, la nation veuve à laquelle il voua le meilleur de son effort, la fleur de son héroïsme, ce fut la sienne, ce fut l'Italie, veuve de sa liberté, cette Italie que, pendant des siècles, avaient piétinée des conquérants barbares et sur le corps de laquelle, au moment où Garibaldi prit conscience de sa mission, s'agrippaient les serres cupides des vautours de Vienne et des corbeaux de Rome. Mais l'Italie ne fut pas sa seule cliente. Partout où la liberté était menacée, partout où un peuple faible était assailli par un peuple fort, partout où des citoyens, broyés par quelque tyran, tentaient de s'affranchir, Garibaldi était là.

Il avait débuté comme compagnon de l'éternel conspirateur Mazzini qui s'était acharné à la libération de l'Italie. Puis, il s'en était allé vers le Brésil et l'Uruguay, lutter contre la féroce dictature de Rosas et d'Orbide. Revenu, il avait tenté de s'attaquer à l'ennemi héréditaire, à l'Autrichien, par le Tyrol. Ensuite, il s'était mesuré à

Rome avec les troupes françaises, fut pris, s'échappa et s'en fut, pèlerin infatigable, aux Etats-Unis, en Californie, au Pérou et en Chine. Le tocsin de 1859 le rappelle en Europe et lui permet de défaire les Autrichiens à Varèze et à San Fermo. Et nous voici au sommet de la vie de Garibaldi : c'est l'épopée des « Mille », la conquête foudroyante des Deux-Siciles et Naples que récompensa, avec une ingratitude vraiment royale, Victor Emmanuel en plaçant, après la victoire, les Garibaldiens à la réserve, ce qui fit dire tristement à leur chef : « Ils nous ont mis à la queue ». Mais cela n'arrêta pas sa marche. Deux ans après, il tente d'entrer à Rome, mais est obligé de se rendre avec ses volontaires. En 1867, il reprend son dessein, est arrêté par le gouvernement italien, s'échappe, se remet à la tête de sa petite troupe, mais est défait, à Mentana, par du Faily dont « les chassepots avaient fait merveille ». Mais voici que Napoléon III et Eugénie risquent criminellement la guerre. Sans une hésitation, Garibaldi, victime de la folle politique impériale, accourt avec ses chemises rouges au secours de la France accablée. Héroïquement, il lutte à Châtillon-sur-Seine, Autun et Dijon. La paix conclue, quatre départements français l'élisent député. Mais Rome qui, grâce à la défaite de la France, a chassé le Pape et est devenue la capitale de l'Italie unifiée, élit à son tour Garibaldi qui fait une entrée triomphante dans la Ville Eternelle, puis, se retire sur son rocher de Caprera, et meurt, chargé d'ans et de gloire...

Telle fut, en bref, la vie héroïque de Garibaldi : vaillance invincible, persévérance inlassable, désintéressement magnifique, ce furent là ses qualités maîtresses.

Il ne fut pas, peut-être, un grand général, maître savant des stratégies et des tactiques. Il fut plus : il fut un cœur ardent dont la flamme embrasa des milliers d'hommes, prêts à le suivre partout où il les mènerait, heureux de sacrifier à leur tâche toutes les joies de l'existence et jusqu'à cette existence elle-même.

Discours de M. Emile KAHN

Joseph Garibaldi est né en 1807 à Nice, ville alors française, mais qui n'allait pas tarder à devenir piémontaise.

A sa patrie niçoise, Garibaldi a toujours montré un attachement profond. Si profond qu'au moment de la cession à la France, il ne put la pardonner à Cavour. Mais sa vraie patrie d'élection, c'était la Ligurie d'où sa famille était originaire, d'où était venu à Nice son père, le marin. De bonne heure il s'y installe, et Gènes le marque de son empreinte.

Vieille cité de marins audacieux, Gènes lui donne l'esprit d'aventure : à 15 ans, le voilà mousse; à 25 ans, il s'engage, matelot de troisième classe, dans la flotte sarde.

Gènes, longtemps république libre, blessée par l'annexion à l'Etat piémontais, insurgée contre

A ces qualités maîtresses se joignait, naturellement, la générosité. Dans l'une de ses campagnes de l'Amérique du Sud, il avait été pris par les adversaires du parti qu'il avait embrassé et indignement torturé par eux. Et voici que le hasard mit, peu de temps après, ses bourreaux entre ses mains. Spontanément, il les fit relâcher sans avoir, un seul moment, songé à se venger. Et de même, je l'ai dit, après avoir été vaincu par l'armée française, grâce à la supériorité d'une arme nouvelle, il n'hésita pas un instant à voler à son secours.

Son courage et sa générosité avaient pour source-mère l'amour de la liberté, de la liberté physique, de la liberté politique, de la liberté spirituelle. Ni Dieu, ni maître : telle était sa devise. Il ne s'inclinait ni devant les rois, ni devant leurs ministres et avait le plus souverain mépris pour les hochets dont ils ont accoutumé d'acheter la soumission des hommes. S'il croyait à Dieu, dispensateur et gardien de la liberté, il avait en exécution cette Eglise qui avait prétendu monopoliser son inaccessible puissance. A Genève, au premier Congrès de la Paix, vêtu de sa chemise rouge et, à la main, la grande canne recourbée des pasteurs, il s'était écrié : « Tenez-vous prêts à vous guérir bientôt du vomito negro! Mort à la race noire! Allons à Rome dénicher cette couvée de vipères... Genève a eu depuis longtemps le privilège d'attaquer en face cette institution pestilentielle qu'on appelle la Papauté... »

S'il revenait, l'homme à la chemise rouge, le Libérateur, et s'il jetait les yeux sur la Rome nouvelle ployée sous le joug, vendue aux « vipères », s'il revenait avec ses « Mille », ah! l'on peut être sûr qu'il ne se laisserait pas arrêter par les hordes de chemises noires et leur chef renégat, mais que, comme autrefois il avait en courant et comme en se jouant reconquis Naples et les Deux-Siciles, il reconquerrait la Ville et chasserait des temples tous les marchands et du Capitole la bande de lâches bourreaux qui le souillent provisoirement.

l'absolutisme de Turin, donne à Garibaldi l'esprit républicain. L'Italie d'alors répondait sans doute à la formule de Metternich : « une expression géographique », collection de sept Etats distincts gouvernés par des souverains différents. Pourtant, quels que fussent gouvernements et dynasties, toute l'Italie subissait un même régime de despotisme et de terreur : immense geôle, jésuite et policière, infectée d'espions et de bourreaux. Pour extirper cette abjection, Garibaldi a lutté toute sa vie.

Mais ce qu'il doit surtout à Gènes, c'est son maître, son guide et son inspirateur, Mazzini.

A peine plus âgé que Garibaldi, mais sorti d'une famille bourgeoise, ayant eu le privilège de s'instruire, Mazzini exerçait sur la jeunesse de ce temps une influence sans égale. Avocat, écrivain, à vingt-

cing a
resse, l
air plu
en 183
société
se résu
Liberte
lui, il
point
d'autre
s'achev

L'ac
une m
sacrific
stérile.
convain
dans se
reux et

De la
qu'un m
ans, em
lui arr
s'ouvre
école st

En r
pire. Il
conspir
condam

Le vo
enseign
brick m
tunisier
où sa p

Il y
navire
vers le
qu'il pe
merce.
dans un
la libert

Il se
conflits
tantôt s
tôt sur
quatre
enlève
Silva,
l'ennem
amant;
entre d
retentit
le Prés
victoire
blique d
occuper
monies,
Garibal
l'Italie.
l'appel

Un n
prend l

cinq ans il était condamné à six mois de forteresse, puis il allait chercher hors du royaume un air plus salubre et plus libre. Installé à Marseille en 1831, il y fondait la *Jeune Italie*, à la fois société secrète et journal de propagande. Ses idées se résument en quelques mots d'ordre : « *Patrie et Liberté, Pensée et Action* ». C'est-à-dire que, pour lui, il n'y a point de liberté sans unité nationale, point d'unité et point de patrie sans liberté; que, d'autre part, la pensée ne prend de valeur qu'en s'achevant dans l'action.

L'action, c'est la lutte et le risque : « *La vie est une mission. — La vertu, c'est le sacrifice. — Le sacrifice seul est saint. — Le martyre n'est jamais stérile.* » Tous ses disciples étaient comme lui convaincus qu'en effet le martyre, même s'il échoue dans son effort, suscite d'autres martyres plus heureux et qu'aucun sacrifice n'est jamais inutile.

De la portée d'un tel enseignement, je ne citerai qu'un seul exemple : Jacques Ruffini, à vingt-huit ans, emprisonné à Gênes, menacé de la torture qui lui arrachera des révélations, détache d'une porte une cheville rouillée, l'aiguise contre un mur et s'ouvre les veines pour s'interdire de parler. A cette école stoïque, s'est formé Garibaldi.

La vie aventureuse

En 1834, sous l'inspiration de Mazzini, il conspire. Il tente de soulever la flotte piémontaise : la conspiration échoue; il peut fuir à temps et il est condamné à mort par contumace.

Le voici à Marseille où, presque illettré encore, il enseigne les mathématiques. Il est second sur un brick marchand français, puis à bord d'un bateau tunisien. Enfin, il passe dans l'Amérique du Sud, où sa prodigieuse carrière va s'ouvrir.

Il y est parti comme marin, patron d'un petit navire à Rio de Janeiro. Plus tard, il mène à travers le continent américain un troupeau de bœufs qu'il perd en route, puis il se fait courtier de commerce. Mais ce ne sont là qu'épisodes secondaires dans une existence désormais vouée à la lutte pour la liberté.

Il se mêle aux guerres civiles du Brésil, aux conflits entre l'Uruguay et l'Argentine. Il combat tantôt sur mer (avec trois navires contre dix), tantôt sur terre à la tête d'une légion italienne qui bat quatre fois les troupes argentines. Entre temps, il enlève une jeune Brésilienne, Anita Riveiro da Silva, qui le suit au combat : un jour, prise par l'ennemi, elle s'enfuit à cheval pour rejoindre son amant; entre deux batailles, elle lui donne un fils; entre deux guerres, il l'épouse. Toute l'Amérique retentit de ses exploits chevaleresques — ceux que le Président rapportait tout à l'heure. Après sa victoire de San Antonio, en février 1846, la République de l'Uruguay décide que la Légion italienne occupera la place d'honneur dans toutes les cérémonies, avec son drapeau où s'inscrit le nom de Garibaldi. Sa réputation passe les mers, atteint l'Italie. Et d'Italie, au même moment, lui parvient l'appel de la liberté.

Un nouveau pape vient d'être élu, Mastai, qui prend le nom de Pie IX et sur qui se concentre

l'espoir des libéraux italiens. Comme il accorde une amnistie pour les condamnés politiques, qu'il associe quelques laïques à l'administration pontificale jusqu'alors exclusivement réservée aux cardinaux, il passe pour l'homme du *Risorgimento*, le Pontife rêvé par Gioberti pour présider à la fédération des États italiens libérés et unis. On se trompe, il le sait : « *Ils veulent faire de moi un Napoléon*, disait-il, *et je ne suis qu'un pauvre curé de campagne.* » Mais toute l'Italie enivrée retentit de l'acclamation : *Viva Pio nono!* Le gouvernement autrichien, interloqué : « *J'avais tout prévu*, observe Metternich, *excepté cette invraisemblance : un pape libéral.* » — fait occuper Ferrare, ville pontificale. Scandale et indignation ! D'Amérique, Garibaldi écrit à Pie IX, met son épée à son service. La lettre n'est-elle point parvenue ? Le pape a-t-il méprisé l'offre d'un inconnu lointain ? Garibaldi ne reçut aucune réponse. Quel dommage — pour l'ironie des choses !...

Mais, au début de 1848, la Révolution populaire éclate : Palerme, Naples, Turin, Milan, Venise, se soulèvent, arrachant aux souverains absolus des promesses de constitution. Charles-Albert, roi de Sardaigne, prend le drapeau tricolore, symbole de l'unité dans l'indépendance, et mobilise contre l'Autriche. Garibaldi débarque avec ses légionnaires d'Amérique, chemises rouges et cocardes vertes.

Il se présente à Charles-Albert, successeur de ce roi de Sardaigne qui l'a fait condamner à mort en 1834, il s'offre à combattre pour lui. Charles-Albert, *il re Tentenna*, le roi girouette, ne répond pas plus que Pie IX. Mais le Comité de défense de Milan donne à Garibaldi le commandement des volontaires rassemblés contre l'Autriche. Garibaldi instruit sa jeune troupe. A peine la tient-il en mains qu'il apprend l'armistice conclu par Charles-Albert avec les Autrichiens vainqueurs : il refuse de s'y résigner, gagne le lac Majeur, s'empare de deux petits vapeurs autrichiens, y fait monter sa troupe, la débarque sur la rive opposée, bouscule l'ennemi quatre fois plus nombreux, et montre tant d'énergique résistance que, pour le repousser en Suisse, il faut lancer sur lui tout un corps d'armée.

La Suisse est pays neutre ; il n'y reste pas. Condottiere de la liberté, il va où la liberté a besoin de défenseurs. Il se propose d'atteindre la République vénitienne, défendue par Daniel Manin ; mais Venise, bloquée par les Autrichiens, est devenue inaccessible. Il entre dans les États de l'Église où précisément une révolution éclate.

Le pape, dépassé par les événements, avait pris un ministre laïque, mais autoritaire et sarcastique, Pellegrino Rossi. Le 15 novembre 1848, Rossi est poignardé; dans la nuit du 24 au 25, Pie IX s'enfuit à Gaète, dans le royaume de Naples. Une assemblée nationale est élue, qui, le 9 février, proclame la République romaine.

Garibaldi en est. Son maître Mazzini prend le pouvoir. Garibaldi commande les volontaires accourus pour la défense de la ville, bientôt menacée.

De Gaète, Pie IX a requis, contre son peuple ingrat, l'appui des puissances catholiques, l'Espagne, l'Autriche. Mais c'est de la République française que lui vient le concours essentiel.

La République française était tombée, le 10 décembre, aux mains d'un aventurier, Louis-Napoléon Bonaparte. Elu par le parti de l'Ordre, groupement des forces cléricales, il a pris un double engagement que — par exception — il tiendra : instituer en France la prétendue liberté de l'enseignement, restituer Rome au pape. La liberté de l'enseignement, l'école aux Jésuites, ce sera la loi Falloux ; l'Etat romain rendu aux cardinaux, c'est l'expédition de Rome.

Voilà Garibaldi aux prises avec les Français. Les remparts forcés, il sort de la place avec 3 à 4.000 hommes. Il cherche à gagner la montagne — mais, poursuivi par les Français, menacé par les Autrichiens, il se réfugie dans la République de Saint-Marin avant de gagner Venise qui résiste encore. Trois cents hommes lui restent : ils s'embarquent, les Autrichiens les découvrent, la plupart de ses compagnons sont pris. Les autres, lui-même, sa femme Anita, qui l'a suivi, abordent aux bouches du Pô. Ils errent deux jours dans la pinède de Ravenne. Anita, épuisée, meurt. Sans qu'il puisse l'ensevelir, pour éviter de compromettre les pauvres gens qui les avaient recueillis, il s'arrache au cadavre de celle qu'il avait tant aimée, il s'enfonce dans la nuit, gagne l'Apennin, en trente-sept jours traverse à tâtons toute la péninsule et s'embarque en Toscane pour son pays génois.

Mais, pour les autorités piémontaises, il reste un personnage indésirable. Le gouvernement le presse de partir. Il s'en va en Angleterre, aux Etats-Unis où il se fait fabricant de chandelles, puis il reprend la mer, le Pacifique d'abord, et sa chère Méditerranée. Au cours de ses voyages, il découvre près de la Sardaigne l'îlot rocheux de Caprera, il y acquiert un bout de terrain âpre, solitaire et stérile, et s'y installe.

L'Unité italienne

En 1858, il en sort pour l'action libératrice. Au Piémont, Victor-Emmanuel et Cavour préparent, d'accord avec Napoléon III, l'action décisive. Garibaldi se rallie au programme de la Société nationale : « Italie et Victor-Emmanuel », sacrifiant ses opinions républicaines aux exigences de la patrie. Dès lors, pendant douze ans, son histoire va se confondre avec la conquête de l'unité italienne.

Vaste drame en cinq actes ! Garibaldi chaque fois en est. Mais — comme le Président le marquait avec force tout à l'heure — c'est au troisième et au cinquième actes que son rôle est décisif, pour la conquête des Deux-Siciles et dans l'affaire de Mentana.

La guerre d'Italie, le soulèvement de l'Italie centrale avaient provoqué l'annexion au Piémont de la Lombardie, de la Toscane et des Duchés. Garibaldi se lance à la libération de l'Italie du Sud. C'est la « fabuleuse entreprise », l'expédition

des Mille. Secrètement d'accord avec le gouvernement piémontais (autant que les documents permettent de s'en assurer), Garibaldi va surprendre l'Europe et la mettre devant le fait accompli.

Tout le littoral ligure, où les Chemises rouges se rassemblent, suit les préparatifs de « l'intrépide expédition ». Seul le gouvernement l'ignore — officiellement. Mais la flotte piémontaise a des ordres : elle se placera (comme par hasard) entre l'escadre autrichienne et les deux vaisseaux marchands *Piemonte* et *Lombardo*, que la Compagnie Rubattino s'est laissé enlever — douce violence ! — au milieu du port de Gènes.

Après un arrêt à Orbetello, forteresse piémontaise, où Garibaldi exige — douce violence ! — des cartouches, des fusils et un petit canon, l'expédition atteint le 11 mai Marsala en Sicile.

Débarquement — course au bureau du télégraphe, où l'employé royal est en train de signaler à qui de droit l'arrivée suspecte de navires sardes, chargés de troupes. Un des volontaires s'installe à son poste et complète la dépêche : « Je me suis trompé, ce sont des bateaux de commerce. » Arrive la réponse : « Imbécile ! » Les Garibaldiens occupent Marsala, rallient autour d'eux les insurgés siciliens, battent l'armée royale à Calatafimi, entrent dans Palerme le 27 et attendent...

Au mois d'août, Garibaldi reçoit ensemble une lettre officielle de Victor-Emmanuel et un avis officieux de Cavour : la lettre officielle interdit à Garibaldi de passer le détroit de Messine, l'avis officieux l'invite à le traverser ! Garibaldi envahit le territoire napolitain. Partout acclamé, partout secondé, il pénètre à Naples le 7 septembre et songe à délivrer Rome. Mais la politique entre en jeu.

Cavour, agitant le spectre rouge, arrache aux puissances le consentement, tout au moins tacite, à une expédition piémontaise pour le maintien de l'ordre dans l'Italie du Sud. L'armée, Victor-Emmanuel en tête, traverse les Etats pontificaux, bouscule les troupes du pape à Castelfidardo et entre à Naples. L'armée napolitaine tenait encore dans Capoue et dans Gaète. Garibaldi demande au roi, seule récompense, l'honneur de combattre à l'avant-garde. Réponse : « Vos troupes sont fatiguées, les miennes sont fraîches ; mettez-vous à la réserve. » Quelques mois plus tard (février 1861), Victor-Emmanuel, maître du Piémont, de la Lombardie, de l'Italie centrale (sauf Rome) et, grâce à Garibaldi, de toute l'Italie du Sud, devenait roi d'Italie. Dès le 9 novembre 1860, Garibaldi, mis au rancart, ayant refusé tous les honneurs, était parti pour son rocher de Caprera.

Passe le quatrième acte — la triste campagne de 1866, avec les défaites qui néanmoins valent au royaume la Vénétie. Restait Rome, enfin évacuée par les Français. Garibaldi prépare un nouveau coup de main et rassemble des volontaires. Arrêté, emprisonné, relâché, mais surveillé à Caprera par quatre navires piémontais, il prend la mer, la nuit, sur une petite barque, rejoint ses hommes, envahit le territoire de l'Eglise, bat les

troupes
heurté,
d'armée
pot. Le
un télé
l'arm
fait m
comme
de vas
Gari
lut atte
pire, p
lienne

Ainsi
avec l'
dien. I
et par
allait in

Ici s'

A la
au théâ
telle qu
vre Em
Au pau
son asse
vre le s

Garib
l'expéd
lafranc
les cha
France
fondons
français
aide. Sa
Bourgo
reconnai
tionale
Hugo d
avait dé
d'origin
maient
naire et
qu'au B
cain, le
nemi du
l'adju
du Sac
d'injure
député

Il y a
1882, il
Chamb
gère de
tion : il

Cinqu
de son c
— pour
noire. A
ticipé :

troupes pontificales à Monterotondo, mais se heurte, à Mentana (3 novembre 1867), à un corps d'armée français, muni du nouveau fusil Chassepot. Le général français célèbre sa victoire : dans un télégramme à Paris, chaud d'admiration pour l'arme nouvelle, il annonce : « Les chassepots ont fait merveille. » Phrase interprétée en Italie comme une dérision aux morts, et qui devait avoir de vastes conséquences...

Garibaldi, arrêté, fut ramené à Caprera. Il fallut attendre trois ans, Sedan et la chute de l'Empire, pour que, le 20 septembre 1870, l'armée italienne entrât dans Rome — enfin capitale.

Ainsi s'achevait le cinquième acte du drame, avec l'accomplissement du programme garibaldien. L'unité était acquise, malgré Napoléon III et par sa défaite. Mais la défaite de Napoléon III allait imposer à Garibaldi un nouveau devoir.

Le Condottiere de la Liberté

Ici s'opposent deux types d'homme.

A la nouvelle de Sedan, Victor-Emmanuel était au théâtre. Il s'écria — excusez-moi de répéter telle quelle la parole du *Re galant uomo* : « Pauvre Empereur ! mais f..., je l'ai échappée belle ! » Au pauvre empereur, le roi galant homme devait son ascension prodigieuse — et il continua de suivre le spectacle.

Garibaldi avait de quoi en vouloir à la France : l'expédition de Rome, l'armistice décevant de Villafranca, l'annexion de Nice sa patrie, Mentana et les chassepots... Mais il ne confondait pas la France avec l'Empire — pas plus que nous ne confondons l'Italie avec le Fascisme. La République française proclamée, ce républicain accourt à son aide. Sa petite armée s'accroche aux Allemands en Bourgogne jusqu'à l'armistice. Les républicains reconnaissants l'envoient siéger à l'Assemblée Nationale — élu par la Seine (avec Gambetta, Victor Hugo et Louis Blanc) par la Côte-d'Or, qu'il avait défendue, par les Alpes-Maritimes, son pays d'origine, et par Alger. Mais les *ruraux*, qui formaient la majorité de l'Assemblée la plus réactionnaire et la plus niaise que la France ait subie (jusqu'au Bloc national), détestaient en lui le républicain, le franc-maçon, l'adversaire de Pie IX, l'ennemi du pouvoir temporel. Déjà chantait en eux l'adjuration : « Sauvez Rome et la France au nom du Sacré-Cœur ! » : ils couvrirent de sarcasmes et d'injures Garibaldi, qui donna sa démission de député et retourna sur son rocher solitaire.

Il y devait mourir onze ans plus tard, le 2 juin 1882, illustre, infirme et pauvre. En 1873, la Chambre italienne lui avait voté une pension viagère de 50.000 francs et une dotation d'un million : il les refusa.

* * *

Cinquante ans ont passé. Le fascisme s'empare de son cadavre, le déguise, et sur la chemise rouge — pour la cacher — jette une indécente chemise noire. A cette mascarade romaine, le Vatican participe : l'*Osservatore Romano*, journal du pape,

prône la loterie qui permettra l'érection du monument Garibaldi...

Comédie impudique et vaine ! Garibaldi ne leur appartient pas.

Garibaldi l'anticlérical proteste, par toute sa vie, par toute son action, contre la restauration du pouvoir temporel et l'alliance avec le Vatican.

Garibaldi le patriote s'insurge contre un régime de guerre civile, qui désagrège moralement la patrie. L'historien de l'unité italienne, Orsi, analysant les conditions qui ont permis le soulèvement unanime de 1848, constate que « *cet accord merveilleux, ce miracle véritable... n'avait été possible que parce que les libertés octroyées par les constitutions avaient donné à chaque citoyen le droit et le devoir de faire entendre sa voix dans les questions politiques.* Oui, c'est la liberté politique qui a rendu possible et triomphante l'action des héros de l'unité : pour Garibaldi comme pour Mazzini son maître, point d'opposition entre la patrie et la liberté, point de patrie sans liberté.

Garibaldi le républicain se dresse contre la dictature et la terreur. Voulez-vous retrouver dans l'histoire l'image — ou, comme diraient les archéologues, la préfiguration — de l'Italie présente, entendez les trois textes que je vais lire.

Le premier est extrait de Massimo d'Azeglio, les *Evénements de Romagne* (1846) :

La police peut jeter un homme en prison, le bannir, exercer sur lui une surveillance, lui refuser un passeport, lui assigner un lieu de résidence, le priver de ses droits civils, lui faire perdre son emploi... Elle ouvre ses lettres à la poste, sans même s'en cacher ; elle peut faire invasion dans son domicile ; elle peut fermer les magasins, les cafés, les hôtels. Si vous demandez à un jeune homme de Romagne s'il a été en prison, il vous répond : « Je suis à peine un homme, sinon j'y aurais été. »

Mon second document est un avis affiché à Milan en pleine réaction de 1851 :

Dans la nuit du 30 au 31 juillet, le nommé Schiesa Antonio, tapissier, a été arrêté par une patrouille pour affichage d'imprimés incendiaires. Après constatation légale du fait, il a été traduit, aujourd'hui 2 août, devant une Commission militaire, condamné à mort par pendaison et, faute de bourreau, fusillé à 2 heures.

Le troisième texte est de Gladstone dans ses fameuses *Lettres sur les persécutions du gouvernement napolitain* (1851) :

Je crois que l'on n'exagère pas en portant le nombre des prisonniers pour délits politiques à 20.000... Les prisonniers, avant d'être jugés, sont maintenus en prison pendant plusieurs mois, pendant un an, deux ans... Je n'hésite pas à affirmer qu'après avoir fait tous les efforts pour réussir, par le moyen d'interprétations tortueuses et la production partielle de preuves, à formuler une accusation, si celle-ci ne tient pas debout, on a recours au parjure et aux calomnies. Des misérables comme il en existe dans tous pays, mais surtout là où le gouvernement est le grand corrupteur du peuple, des fripons prêts à vendre la liberté et la vie de leurs semblables... sont délibérément employés par le gouverne-

ment pour déposer contre l'homme que l'on veut envoyer à sa perte. Vous croyez peut-être que l'accusé peut démontrer la fausseté de ces accusations par le moyen de contre-preuves ? Vous vous trompez complètement : des arguments favorables, l'accusé peut en avoir à foison, mais on ne lui permet pas de s'en servir.

Vous avez reconnu tous les traits du Fascisme. Et voici le jugement prononcé d'avance par Gladstone :

La loi, au lieu de se faire respecter, est devenue odieuse. Le gouvernement ne se fonde pas sur l'affection des peuples, mais sur la force. Entre l'idée de la

liberté et celle de l'ordre, il n'y a plus association, mais un violent antagonisme...

Ce gouvernement, dit-il encore, est... un outrage permanent à la religion, à la civilisation, à l'humanité et à la pudeur publique.

Mettez en regard cette déclaration de Garibaldi, qui le définit tout entier : « *Tant qu'il y aura en Italie des chaînes à briser, j'y suivrai ma voie ou j'y laisserai mes os.* » Ses héritiers légitimes, ce sont ceux-là qui se sont donné la mission, non de forger à l'Italie de nouvelles chaînes, mais de les briser.

Discours de M. Claudio TREVES

Notre collègue M. Claudio TREVES, qui parle en italien, marque la signification de cette grande manifestation, organisée à la veille même du 14 juillet, sous les auspices de la Ligue Française et de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme, ainsi qu'en avait eu l'idée, le premier, Filippo Turati. Les deux grandes démocraties de France et d'Italie revendiquent Garibaldi comme le symbole de la fraternité latine; elles protestent contre l'usurpation de son nom par le fascisme qui veut en faire un signe de discord entre les deux peuples.

Rome, Mentana, Dijon forment une synthèse qui surpasse même la fraternité franco-italienne : c'est une affirmation universelle de paix, de désarmement et de fraternité humaine !

Garibaldi fut le guerrier de la paix; il se solidarisa avec les vaincus de la Commune; il annonça le socialisme comme « le soleil de l'avenir ». Comment a-t-il été possible que le Fascisme veuille faire de Garibaldi le précurseur de son régime tyrannique, dans lequel l'homme et le citoyen n'ont plus de droit, tous les droits appartenant à l'Etat ?

Comment a-t-on pu dire que les « chemises noires » continuent la tradition des « chemises rouges » ? Les couleurs ont leur signification symbolique. Le noir, qui est la couleur de la mort, convient bien au Fascisme. Mais le rouge est le sang clair et pur versé pour la liberté.

On a voulu opposer la liberté, considérée en tant qu'indépendance de l'Etat, à la liberté considérée comme droit du peuple. Mais cette opposition vient à l'encontre de toute la tradition italienne. Dans la conception de tous les patriotes italiens, l'unité de la nation est indissolublement liée à la liberté des hommes. La monarchie elle-même a toujours reconnu ce principe, quoiqu'elle l'ait tou-

jours trahi. Par ailleurs, l'indépendance de l'Etat n'est pas absolue. Garibaldi, au Congrès de Genève, en 1864, aux côtés de Monnier, de Ferdinand Buisson, de Victor Hugo, en face de l'anarchie des Etats conquérants, préconisait la grande idée des Etats-Unis d'Europe. De même, lorsque, d'Aspromonte et de Mentana, Garibaldi visait Rome, il ne voyait pas, dans la chute du pouvoir temporel de la Papauté — que le Fascisme devait un jour restaurer — une simple nécessité de l'unité nationale : il songeait à la laïcité intégrale de la Société humaine, enfin émancipée du joug théocratique.

Au grand rêve de Garibaldi, notre collègue oppose la réalité actuelle de l'Italie fasciste, opprimée sous le Concordat, qui a cléricalisé la nation entière. Il décrit la situation politique que le Fascisme a créée : la noble Italie écrasée sous les bottes de 600.000 « chemises noires », les geôles pleines, les pelotons exécutant les sentences de mort du « Tribunal spécial ».

Dans ces circonstances tragiques, qu'est-ce que l'exil ? L'exil est un nouveau tribunal pour dévoiler les mensonges, les cruautés, les usurpations audacieuses du Fascisme. Il a trouvé ses garanties dans la généreuse solidarité que la démocratie française réserve à la démocratie italienne.

L'écho de cette manifestation parviendra, par des voies souterraines, au delà des frontières, afin de consoler ceux qui souffrent, ceux qui luttent, là-bas !

L'Italie n'est pas la terre des morts ! Bientôt, la vieille chanson populaire de la liberté retentira à nouveau dans l'Italie libérée, comme aux beaux jours du Risorgimento !

Garibaldi! resuscitera!

Torna, Garibaldi e la camicia rossa!

Discours de M. Luigi CAMPOLONGHI

M. Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne, rappelle, en quelques mots, que ce qu'il y a d'admirable en Garibaldi, c'est le côté humain plus encore que le côté guerrier. Garibaldi, soldat de l'armée italienne, s'impose moins aux foules que ce Garibaldi corsaire et condottiere qui, épris d'un grand amour de la liberté, entraîna derrière son

blanc manteau — cette sorte de panache plébien — tous les irréguliers enflammés par le même idéal.

C'est ce Garibaldi que Gorky a vu, au cours d'une émouvante méditation, lorsqu'il était moussé à bord d'un bateau, et M. Campolonghi donne lecture de cette belle page...

C'est ce Garibaldi qu'aiment tous ceux qui, pour

suivre et défendre le même idéal, marchent sur les routes incertaines de l'exil — avocats sans affaires, journalistes sans journal, ouvriers sans travail, patriotes sans patrie...

Avant de terminer, notre collègue, au nom des proscriés, remercie la Ligue française d'avoir pris l'initiative de cette commémoration de l'homme qui

fut le plus éclatant serviteur de la cause de la Paix et de la Liberté. La Ligue française avait bien des titres pour prendre cette initiative : il y en a toutefois un qui est moins connu que les autres : « En 1876, au Congrès de la Paix, à Genève, l'inoubliable Ferdinand Buisson — s'écrie M. Campolonghi — siégeait à côté du grand Garibaldi! »

Discours de M. Gaetano SALVEMINI

Mesdames et Citoyens.

Permettez-moi d'ajouter ma protestation contre la profanation éhontée à laquelle on a soumis, ces temps derniers, la personnalité de Garibaldi. On a ôté de la main de Garibaldi l'épée généreuse qui a revendiqué, partout et toujours, la liberté politique, et on y a glissé, subrepticement, la matraque fasciste, qui frappe les désarmés avec la certitude de l'impunité.

Rien n'est plus facile que de prendre la vie d'un homme qui est mort il y a cinquante ans, et qui ne peut pas protester contre ce qu'on lui fait dire ou faire. On détache quelques incidents et quelques mots des circonstances qui les ont provoqués. On supprime, dans une vie nourrie d'événements quasi fabuleux, tout ce qui ne cadre pas avec l'image qu'on veut créer. Et on transforme cet homme en témoin d'un idéal contraire à celui auquel il a consacré sa vie. On en fait, ainsi, une sorte d'animal domestique, tel un caniche au bout d'une laisse.

Les propres petits-fils de Garibaldi ont cru pouvoir se rendre complices de cette profanation. Nous disons, en Italie, que certaines familles font penser aux plants de pommes de terre dont il faut aller chercher sous le sol les seuls éléments utiles, autrement dit, il n'y a de bon dans ces familles-là que les morts. L'esprit d'un héros n'appartient pas à ses héritiers naturels. Il appartient à ceux qui gardent la tradition de sa foi et savent souffrir pour cette foi, si le destin le veut.

Matelot dans la marine militaire piémontaise, Garibaldi adhéra à une conspiration républicaine. Lorsque la conspiration fut découverte, il déserta et fut condamné à mort par contumace. On jette sur cet événement un voile discret. Peut-être, si Garibaldi était aujourd'hui vivant, serait-il condamné à mort par ce tribunal de chemises noires — tribunal de guerre civile — qui depuis cinq ans prononce des condamnations à mort et remplit les geôles italiennes de milliers de prisonniers politiques. On oublie la condamnation à mort de Garibaldi. Mais on publie le livret militaire de Garibaldi, matelot de la marine piémontaise. Et voilà le déserteur républicain transformé en une gloire de la marine monarchique!

De 1833 à 1848, Garibaldi vécut en exil. Mais un exilé, aujourd'hui, en Italie fascistisée, ne saurait être qu'un ennemi de la patrie passé au service de l'étranger. On oublie donc ce fait. Pendant les années de son exil, Garibaldi a été un chef militaire

dans l'Amérique du Sud. On se souvient de cela. Mais on ne dit pas qu'il fut un chef militaire dans une révolution contre un dictateur sanguinaire et fou. Un dictateur ne peut pas être sanguinaire et fou. Aussi Garibaldi cesse-t-il d'être un réfractaire et devient-il un militaire de profession, presque un « rond-de-cuir ». Il est vraiment dommage qu'on ne laisse pas publier le tableau de son avancement et de ses décorations!

En 1847, Garibaldi se déclara prêt à combattre sous la bannière de Pie IX. Cela suffit aujourd'hui pour faire de Garibaldi le précurseur de l'alliance entre Pie XI et Mussolini. La vérité, non mutilée, est que Garibaldi crut, comme presque tout le monde en 1847, que le pape allait devenir le héros de la liberté italienne. En mettant son épée à la disposition de Pie IX, ce n'est pas au pape qu'il l'offrait, mais à la cause de la liberté italienne. Lorsque toutes les illusions sur le libéralisme de Pie IX tombèrent, Garibaldi mit son épée à la disposition de la République romaine qui abolit le pouvoir temporel des papes. Depuis ce moment, on trouve les chemises rouges dans tout combat contre les privilèges politiques de la théocratie catholique. Mais les historiens salariés de la dictature qui a rétabli en Italie les privilèges politiques de la théocratie catholique, se font un devoir sacré de nous rappeler uniquement le moment fugitif où Garibaldi fit confiance à la Papauté.

Garibaldi se déclarait citoyen, non seulement de l'Italie, mais aussi de l'humanité, d'une humanité constituée de nations égales en droits et en devoirs, et unies dans la religion de la liberté, de la justice, de la paix. Selon la doctrine fasciste, il n'y a pas d'humanité : hors de notre propre nation, il n'y a que des nations ennemies, ou des nations disposées à devenir nos complices temporaires dans l'extermination de nos ennemis, quitte à prendre, elles aussi, après coup, la place des premiers ennemis ; — à l'intérieur de la nation, le premier devoir de tout sujet est l'obéissance aveugle en perspective de la guerre ; — il faut se soumettre à ce devoir ou perdre tout droit ; — et, en ce cas, c'est la faim, l'exil, la prison, ou la mort. Annexer la foi de Garibaldi à la doctrine du Fascisme : voilà un tour de force qui dépasse tout ce que nous étions habitués à voir. Et pourtant nous en avions vu!

Hamlet, en obligeant sa mère à comparer le portrait de son premier mari assassiné avec celui de l'assassin qu'elle avait épousé, lui disait : « Re-

garde donc le charme qui réside sur ce front, le front de Jupiter lui-même; et maintenant regarde l'autre. Quel esprit infernal t'a aveuglée ? » Si on pouvait tenir ce discours à l'Italie, elle répondrait en pleurant : « Ce n'est pas moi qui ai choisi. »

* * *

Mesdames et citoyens, lorsqu'on parle de Garibaldi dans une réunion franco-italienne, on n'a pas le droit d'oublier que Garibaldi, en luttant contre la théocratie pontificale, a, par deux fois, en 1849 et en 1867, combattu des soldats français.

Ce n'est pas le peuple français qui avait déclaré la guerre à la République romaine en 1849. Ce n'est pas le peuple français qui avait envoyé en 1867 les chassepots faire merveille à Mentana, C'est Louis-Napoléon entouré de ses généraux et de ses évêques, se rendant ainsi criminel, non seulement envers la liberté italienne, mais aussi envers la liberté de la France en 1849, et envers les intérêts nationaux de la France en 1867.

Garibaldi s'est battu, non contre la France des Droits de l'Homme, mais contre un régime dictatorial qui avait anéanti en France les Droits de l'Homme. Et lorsque ce régime s'effondra, les chemises rouges accoururent en France offrir au peuple français, à l'heure de la détresse, leur solidarité spontanée et désintéressée. De cet enchevêtrement de faits qu'aucun historien de bonne foi ne peut fragmenter, les chemises noires détachent le seul fait que Garibaldi a, par deux fois, combattu contre des soldats français pour faire de Garibaldi leur porte-drapeau dans la guerre de demain, la guerre fratricide entre l'Italie et la France.

Eh bien ! cette guerre n'aura pas lieu. Elle n'aura pas lieu parce que personne n'en a plus peur que Mussolini lui-même; parce que le jour où la dictature donnerait des armes au peuple italien, ce serait le dernier jour pour la dictature ; parce qu'aucun général ne serait sûr de revenir à la maison si cinq millions de paysans, d'ouvriers, d'intellectuels se trouvaient en possession de fusils.

* * *

Mais s'il n'a aucune envie de faire la guerre, Mussolini a mille raisons d'en parler toujours, roulant les yeux et grinçant des dents. La dictature fasciste doit faire oublier l'absence des libertés politiques, en intoxiquant les esprits par l'attente de grands événements et par la haine de l'étranger.

Elle doit entretenir, pour les exploiter à la fois, la manie des grandeurs et celle de la persécution. Elle peut, à certaines heures, parler le langage de la paix, et même faire les propositions les plus radicales de désarmement. Mais le désarmement qu'elle propose n'est jamais que le désarmement matériel des adversaires plus puissants. Elle se refuse toujours au désarmement moral et n'accepte aucune restriction à l'éducation militaire de la jeunesse.

Or, l'Europe n'aura aucune paix assurée aussi longtemps que dans un pays de 40 millions d'habitants — l'Italie — la jeunesse sera, à l'école et hors de l'école, formée à l'esprit de la guerre ; — aussi longtemps que personne ne pourra faire en-

tendre à cette jeunesse aucune voix de bon sens et d'humanité dans l'école, la presse, les associations ou le Parlement. Et dans une Europe où la paix n'est pas assurée, la démocratie ne peut avoir qu'une vie incomplète, incohérente, aléatoire.

Qui tue la liberté d'un peuple, atteint du même coup la liberté des autres. Lutter aujourd'hui contre la dictature italienne, c'est lutter, non seulement pour la liberté du peuple italien, mais pour la paix et la liberté des autres peuples.

La lutte pour la liberté de l'Italie, c'est à nous, démocrates italiens, qu'il appartient de la faire, avec nos propres forces, nos sacrifices et notre volonté.

Aux citoyens des pays démocratiques, nous ne demandons pas de multiplier les dangers de guerre en assumant vis-à-vis de la dictature fasciste une attitude provocatrice. Nous leur demandons simplement de rester fidèles à leur propre idéal de justice, de liberté, de paix, non seulement quand il s'agit de leur patrie, mais aussi quand il s'agit des patries des autres.

Quand les banquiers américains prêtent leurs dollars à la dictature fasciste, au taux de 8 %, cela ne nous étonne pas. Quand les journaux conservateurs anglais, français ou allemands publient des articles de louanges mensongères en faveur de la dictature fasciste, cela ne nous étonne pas. Tout au plus, demandons-nous parfois combien ces louanges ont coûté au contribuable italien. Mais quand ceux qui se prosternent devant la dictature sont des journaux ou des hommes politiques qui se disent démocrates ; — quand nous les entendons affirmer que la dictature ne vaudrait rien pour eux, mais a du bon pour les Italiens, alors, oui, nous protestons ; — nous protestons non seulement comme Italiens, mais surtout comme citoyens de cette patrie universelle, où il n'y a pas, d'un côté, des peuples élus pour la liberté et, de l'autre, des peuples condamnés à l'esclavage.

Ce genre de protestation est, moins que partout ailleurs, nécessaire en France. Nulle part, les exilés italiens ne trouvent une plus généreuse hospitalité, une plus large intelligence de leur cause.

De cette atmosphère de sympathie et de solidarité, c'est à vous, amis de la Ligue des Droits de l'Homme, que nous sommes redevables. Nous vous en remercions. Comme citoyens d'une Italie qui n'existe pas encore, arbres déracinés et secoués par l'orage, nous ne pouvons vous donner que notre reconnaissance.

Mais notre Italie, à nous, tôt ou tard sera. Et, alors, qui aura semé, moissonnera !

Le président, M. Victor BASCH, au moment de clore cette belle manifestation, a repris la parole en ces termes :

Mesdames, Citoyens,

Vous venez d'entendre d'admirables discours. Il m'appartient d'en tirer la moralité.

Que nous apprennent la vie et l'œuvre de Garibaldi,

baldi,
ment
fait j

La
l'Italie
furent
cesse,
italien
tre lu
politico
de so
l'armée
arrêtes
effort,
tous l

Le
du M
tions
texte

Nou
lièrem
les cor
sentant
à vot
naud,

Ce
fois m
popul
appel
direct

Ce
lettre,
tenons
que n
représ
kin.

Les
statut
tion d
d'un p
beauc
actuel
ment
créé p
les av
Nous
fin à
représ

Si d
nistra
aux i

baldi, telles qu'elles viennent d'être magnifiquement reconstituées devant vous : *C'est qu'il ne faut jamais désespérer.*

La marche de Garibaldi vers la libération de l'Italie fut continuellement entravée. Ses défaites furent plus nombreuses que ses victoires. Sans cesse, il s'approcha de cette Rome qu'il voulait italienne, sans cesse il fut repoussé. Il avait contre lui la passion conservatrice de l'Europe, la politique cauteleuse de Metternich, les hésitations de son roi, toute la puissance des Habsbourg, l'armée française et ses chassespots. Rien ne put arrêter l'essor de son élan, rien la continuité de son effort, rien la conviction invincible qu'en dépit de tous les obstacles, qu'en dépit de toutes les défai-

tes, qu'en dépit de la résistance de toute l'Europe, qu'en dépit de tout, la victoire lui resterait. Et la victoire lui est restée.

C'est là la leçon, amis Italiens, que vous donne, c'est là le Message, qu'en ces jours sombres, vous adresse Garibaldi. Vous aussi, vous avez en face de vous des forces qui semblent invincibles. Sur votre route aussi, se dressent des obstacles formidables.

Amis italiens, ne désespérez pas ! Si, comme Garibaldi, vous tendez désespérément votre volonté, si vous ne vous laissez abattre par aucun échec, si vous laissez brûler, intacte, dans votre âme la conviction que, finalement, vous l'emporterez, pour vous aussi luira la victoire !

EN INDOCHINE

LES VŒUX DES INDIGÈNES

Le 31 mai 1932, nous avons rappelé l'attention du Ministre des Colonies sur les vœux des populations indigènes de l'Indochine française. Voici le texte de notre intervention :

I. — L'intervention de la Ligue

A Monsieur le Ministre des Colonies.

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre haute attention sur les vœux que les corps élus du Tonkin, solidaires avec les représentants indigènes de la Cochinchine, ont soumis à votre honorable prédécesseur, M. Paul Reynaud, lors de son voyage d'Indochine.

Ce mémoire, qui expose sous une forme à la fois modérée et précise les revendications des populations indigènes, énumère les points qui appellent plus particulièrement l'intervention directe de notre pays.

Ce document, dont nous joignons copie à notre lettre, mérite d'être pris en considération et nous tenons à porter à votre connaissance les sentiments que nous inspirent les desiderata exprimés par les représentants indigènes de l'Annam et du Tonkin.

Les vœux présentés concernent, tout d'abord, le statut légal des Annamites. Constatant que la situation de l'Annam-Tonkin n'est plus, en fait, celle d'un protectorat, les élus du Tonkin analysent avec beaucoup de logique et de bon sens, le régime actuel de leur pays en même temps qu'ils expriment le vœu de voir la situation de fait consacrée par l'octroi d'un statut légal leur garantissant les avantages déjà acquis sous le régime français. Nous n'insisterons pas sur la nécessité de mettre fin à l'équivoque qui vous est signalée par les représentants du peuple.

Si des dispositions de fait prises par une administration relevant de votre département ont assuré aux indigènes des avantages qu'ils reconnaissent

volontiers, le retour annoncé au principe du Protectorat, moins libéral, apparaît comme une régression. Un statut bien défini, susceptible d'évolution, mais constitutionnellement garanti, peut seul assurer la confiance et la sécurité.

En second lieu, est abordé le problème du redressement économique du pays. La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas qualité pour préconiser telle mesure capable de soustraire les populations indochinoises à la crise économique qui les atteint, elles aussi.

Nous ne pouvons qu'espérer que le gouvernement étudiera et adoptera toutes solutions conformes aux intérêts de la colonie comme de notre pays. On peut, cependant, souhaiter que nul obstacle ne soit mis par l'autorité locale à l'exportation du riz produit en surplus des besoins de la population et que la répartition des quantités réservées soit soustraite à toute spéculation.

Par ailleurs, l'institution de crédits à long terme, non seulement aiderait à surmonter la crise actuelle, mais, en permettant le rachat des créances hypothécaires, éloignerait définitivement le spectre de l'asservissement par l'usure qui, en se généralisant, menace d'accabler la société annamite.

Les délégués préconisent, d'autre part, la mise en valeur des terres maritimes afin de décongestionner les régions surpeuplées du littoral. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur cette réforme dont le caractère technique dépasse le cadre de notre compétence. Nous nous permettons, toutefois, de vous faire observer que, si la mise en valeur des terres pouvant être gagnées sur la mer est réalisable, ainsi que l'assurent les représentants, cette opération pourrait être l'occasion favorable de constituer un domaine public. Par ce moyen, on assurerait au budget des ressources régulières, tout en évitant un accaparement toujours à redouter.

En quatrième lieu, est abordée l'importante question de l'élargissement des pouvoirs des assemblées locales. Après avoir rappelé qu'en dehors du Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers, qui a pouvoir délibérant sur certaines parties du budget général, les assemblées indigènes sont simplement consultées sur les chapitres d'intérêt social et économique du budget local. Les délégués demandent que ces assemblées soient habilitées à délibérer sur l'ensemble du budget local et sur les budgets provinciaux qui n'en sont que les annexes.

Ce vœu mérite, nous semble-t-il, de retenir particulièrement l'attention du gouvernement. Il paraît juste que les assemblées indigènes, dont les commettants contribuent pour la plus grande part à alimenter les budgets, soient admises à délibérer sur ces budgets. Cette disposition semble surtout désirable en ce qui concerne les budgets provinciaux qui, plus que les autres, appellent le contrôle des intéressés, l'intervention du gouvernement local, insuffisamment éclairé, risquant de se borner à un simple geste d'entérinement.

* *

Dans le même ordre d'idées, les intéressés émettent le vœu que la Chambre des Représentants du Peuple soit appelée à délibérer également sur les nouveaux codes pénal et civil indigènes qui n'ont été soumis à la ratification d'aucune assemblée élue. Ce vœu est inspiré par le légitime désir des administrés qui, sous quelque latitude qu'ils se trouvent, sont fondés à invoquer un droit naturel à obtenir une loi reflétant leurs mœurs, toutes les fois, du moins, que la loi française ne leur est pas appliquée.

Il est indispensable, à notre avis, que les différents codes soient, non la manifestation du zèle peut-être louable de rédacteurs français soucieux de soutenir l'autorité, mais l'expression sincère et équitable des droits et des devoirs de nos protégés, qui ne peut être obtenue sans une consultation préalable de leurs élus.

* *

Relativement à l'importante question de l'enseignement, les élus indigènes émettent deux vœux : l'un, en faveur d'un enseignement libre suppléant à l'insuffisance des écoles officielles, l'autre demandant l'élargissement de l'accès aux cycles primaire supérieur, secondaire et supérieur.

Ces desiderata appellent quelques observations que nous nous permettons de vous soumettre.

Il apparaît possible qu'en substituant l'enseignement par les écoles françaises, en nombre infiniment plus réduit, à l'enseignement par les écoles annamites, l'autorité française ait réduit les moyens d'instruction mis à la disposition du peuple annamite. Ce n'est pas le moment d'apprécier si, en faisant de la langue annamite la langue d'initiation, ce qui a permis au Protectorat de multiplier les écoles, on a trouvé la voie qui, quantitativement, doit permettre de donner satisfaction aux vœux de la population. Toutefois, une constatation s'impose : trop d'enfants sont privés de

l'instruction primaire qui, déjà, est le privilège de quelques-uns.

Devant l'insuffisance, momentanée, nous assurément, des établissements d'enseignement officiels mis, à sa disposition, la population désire que l'enseignement libre puisse collaborer à l'instruction de ses enfants. Un tel désir est légitime et doit obtenir satisfaction, sous réserve d'un contrôle portant sur l'aptitude des maîtres et sur la nature de l'enseignement donné.

D'autre part, les élèves du cycle primaire ne sont admis dans les cycles primaire supérieur ou secondaire qu'avec des restrictions que la population trouve excessives. Si le désir de celle-ci nous paraît légitime en principe, il y a évidemment lieu de penser qu'il ne peut obtenir satisfaction immédiatement. Le danger signalé par le document ci-joint est la création d'une foule de déclassés « primaires ». Mais si un accès plus large aux cycles supérieurs était accordé sans délai, on pourrait craindre que les déclassés n'existent dans une plus forte proportion à la sortie de ces cycles. De plus, ils pourraient, semble-t-il, avoir des motifs de mécontentement plus graves que les « primaires ».

Pour le moment, d'une façon générale, les cycles supérieurs ne semblent devoir recevoir qu'un effectif en rapport avec les emplois qui peuvent être attribués à leurs élèves. Les établissements de ces cycles jouent en Indochine un rôle analogue à celui de nos grandes écoles en France. Celles-ci ne recrutent que dans la mesure où des places sont prévues dans les différentes administrations de l'Etat.

Aussi, la solution à envisager utilement nous paraît-elle résider dans la multiplication des emplois de l'administration accessibles aux élèves sortant de l'enseignement primaire supérieur ou secondaire. Le recrutement parmi les élèves de l'enseignement primaire serait ensuite augmenté d'autant.

* *

Une fois cet équilibre établi, l'accès aux cycles supérieurs pourra être élargi ; nous ne croyons pas, en effet, que le maintien des intelligences au niveau de l'enseignement primaire puisse être érigé en règle.

Nous nous permettons même, à ce sujet, de signaler comme tout à fait inopportune la modification envisagée qui tendrait à supprimer en Indochine la gratuité de l'enseignement primaire au-dessus du cours moyen.

D'ailleurs, il apparaît que l'éducation économique des populations rendra sous peu nécessaire la formation d'un contingent de plus en plus important de jeunes Annamites aux connaissances étendues.

En attendant, ceux qui parmi les Annamites ont les moyens de faire dispenser à leurs enfants une culture complète, ont le souci d'adopter la culture française et ils les ont envoyés nombreux vers la métropole, le nombre des places dans les lycées d'Indochine restant par trop réduit. Le système comporte un double avantage : il est heureux que les jeunes Annamites viennent en France, où tout en poursuivant leur éducation, ils apprennent à

connaître notre pays et peuvent s'attacher à lui autrement que par la recommandation qui leur en a été faite. En outre, l'insuffisance des places dans les lycées d'Indochine se trouve moins soulignée.

La seule restriction à apporter au séjour en France des jeunes étudiants annamites doit, selon nous, consister à exiger que leur famille justifie de moyens suffisants pour pourvoir à leurs besoins et pour assurer éventuellement leur rapatriement.

La suppression des juridictions d'exception est également demandée par les représentants qualifiés du peuple annamite. Nous sommes heureux de nous rencontrer, une fois de plus, avec eux, et de constater leur accord avec les principes que la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de défendre. Nous avons, à plusieurs reprises, fait valoir auprès de votre département les raisons d'humanité, de justice et de politique bien entendue qui militent en faveur de cette réforme dont l'importance nous apparaît capitale pour l'avenir de l'Indochine.

Les délégués du peuple annamite font valoir, en outre, que l'existence des juridictions d'exception se justifie d'autant moins que la procédure et les tribunaux de droit commun français sont tout aussi efficaces pour réprimer les crimes lorsque ceux-ci sont établis, et ne comportent pas, ajoutons-nous, les mêmes risques d'erreurs que les Commissions criminelles, qui n'offrent pas, s'agissant des cas très graves qui leur sont soumis, toutes les garanties que l'on est en droit d'attendre d'une juridiction répressive.

Dans l'intention de supprimer des abus et de rendre à la concurrence une industrie dont l'importance ne saurait en tout état de cause être méconnue, les représentants du peuple demandent la suppression du monopole de fabrication des alcools. Nous n'avons pas à prendre parti sur le fond de cette réforme qui ressortit à une technique administrative dépassant le cadre de notre compétence. Toutefois, il est indiscutable que le régime institué à la suite de la passation du contrat avec une société privée de distillation a donné lieu à des abus dont ont souffert les populations indigènes.

La répression des fraudes a été la cause des mesures vexatoires. Des villages ont été rendus responsables de fraudes découvertes à plusieurs kilomètres de leur agglomération. Quel que soit le système général qui doit être adopté, il importe que ces tracasseries soient évitées.

La dernière revendication formulée est celle de l'amnistie générale en faveur de tous les condamnés politiques qui n'ont pas pris une part directe aux faits ayant provoqué la répression.

Nous avons trop souvent fait valoir auprès de vous la nécessité de comprendre les causes profondes d'un mécontentement grave pour ne pas nous associer à cette requête.

Une politique de répression trop souvent aveugle, frappant indistinctement des criminels et des

hommes excédés par les maladresses, les abus même de l'administration locale et du mandarinat, ne saurait assurer l'ordre qui ne se conçoit pas sans le progrès et la justice. Aussi, une large mesure de clémence ne saurait-elle avoir que notre approbation. Nous sommes certains, au reste, que cette mesure, présage d'une politique plus compréhensive et plus humaine que celle qui a été suivie jusqu'ici, serait un des plus sûrs moyens de regagner les esprits mécontents qui verraient enfin, devant eux, non plus seulement une France à prépondérance dominante, mais une nation soucieuse d'assurer le progrès dans la collaboration loyale de la métropole et du peuple protégé.

Les vœux qui vous sont présentés sont une amorce de ce programme de réformes sans lequel, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire observer à votre haute attention, le maintien de la domination française ne saurait se concevoir. Ils sont, au surplus, le gage de l'attachement du peuple annamite et de ses représentants à notre pays, de l'espoir qu'ils mettent en nous, et que nous ne saurions décevoir sans faillir à la tâche de justice qui est l'expression même du génie de notre pays.

Aussi, espérons-nous que vous attacherez à ces vœux l'importance qui est la leur et que, reconnaissant leur bien fondé, vous tiendrez à engager la réalisation des réformes que tous désirent et qui n'ont que trop tardé.

II. — Les vœux des indigènes

Voici le texte des vœux présentés au ministre des Colonies par les membres des corps élus du Tonkin.

A Monsieur le Ministre des Colonies,

Nos élus de Cochinchine, d'accord avec nous, vous ont présenté tous les vœux que les populations annamites dans leur ensemble avaient tenu à vous exprimer.

Permettez-nous d'y ajouter ceux que les Annamites du Tonkin tiennent à vous présenter et qui ont trait plus particulièrement aux choses de l'Union.

1^o Statut légal des Annamites

Il est question, depuis quelque temps, du retour au principe des traités de Protectorat. Donc, ce principe n'est plus en vigueur. Et nous sommes colonie par le seul fait que nous avons l'honneur de relever de votre département. Cet état de fait s'est imposé par la force des choses, mais il nous met dans une situation légale assez délicate. Comme pays protégé, la monarchie est en droit de réclamer à chaque moment l'application stricte des traités. Comme colonie, le peuple, presque entier, qui a connu les avantages de l'administration française, est fondé à réclamer les libertés et les garanties des citoyens, ou au moins celles des sujets de votre grande République. Ces aspirations antagonistes sont de nature à créer un malaise, tout au moins moral, que les ennemis du dehors exploitent pour susciter des troubles à la faveur du paupérisme ou de tout autre malheur public.

Pour remédier à cet état de choses et mettre fin

à ce doute sur la nature même de notre existence en tant qu'Etat, nous demandons à la France de doter notre pays d'une vraie constitution qui ratifie l'état de fait tout en ne froissant pas les légitimes espoirs de notre peuple, resté profondément attaché à sa nationalité et d'un régime adéquat à la situation acquise, mais ratifié par une loi du Parlement français.

Il vous appartient, Monsieur le Ministre, de concilier le fait accompli avec l'esprit des textes pour trouver une formule qui sanctionne les réalités, de façon à donner à nos compatriotes de l'Annam-Tonkin un statut réellement légal, qu'ils soient citoyens annamites, sujets ou citoyens français ou citoyens du Dominion indochinois.

2° Redressement économique

Notre pays, qui est assez heureux pour se suffire à lui-même, au point de vue de la nourriture, n'a pas été, néanmoins, épargné par la crise économique mondiale dont il subit les répercussions. Le commerce et les industries locales qui se sont développés grâce aux efforts d'initiation constants de l'Administration française depuis l'occupation, menacent d'être ruinés par la crise du crédit. Comme vous l'avez dit vous-même, ce pays ne cesse de produire, et c'est l'essentiel, mais, pour pouvoir continuer à produire et conserver au pays sa valeur, il est indispensable de conjurer immédiatement la mévente et la crise monétaire, aggravée par la prudence exagérée des banques ; il est indispensable que la France vienne à notre secours en créant immédiatement des organismes de crédits à longs termes et à taux modérés pour racheter toutes les créances hypothécaires et renflouer toutes les affaires saines menacées par des embarras de trésorerie.

3° Mise en valeur des terres maritimes

Il reste le long de nos côtes des terres immenses qu'un simple endiguage pourrait mettre en valeur. Nous demandons que des crédits prélevés sur les fonds de l'emprunt, soient affectés à cette mise en valeur pour décongestionner un peu nos provinces surpeuplées du littoral.

4° Elargissement des pouvoirs des assemblées locales

En dehors du Grand Conseil des Intérêts Economiques et Financiers, qui a pouvoir délibérant sur certaines parties du budget général, nos assemblées indigènes sont simplement consultées sur les chapitres d'intérêt social et économique du budget local. Les budgets provinciaux, récemment restaurés sans que la Chambre des Représentants ait été consultée, alors que leurs ressources sont constituées par des majorations de 10 % à 15 % sur l'impôt personnel et foncier, échappent à tout contrôle. Nous demandons que les assemblées locales indigènes soient habilitées à délibérer sur l'ensemble du budget local et sur les budgets provinciaux qui en sont simplement des annexes ; que la Chambre des Représentants du Peuple soit appelée à délibérer également sur les nouveaux codes pénal et civil indigènes, qui n'ont été

soumis à la ratification d'aucune assemblée élue. Si l'élaboration des codes doit appartenir à des hommes de loi, il nous semble juste que le peuple auquel ils sont appliqués soit appelé, par l'organe de ses représentants, à en prendre connaissance préalable et à émettre ses avis et observations.

5° Enseignement

La réglementation de l'enseignement primaire annamite prive la majorité de nos enfants des campagnes des bienfaits de l'instruction, tout en faisant de nombreux déclassés parmi les privilégiés admis à fréquenter les écoles officielles.

Or, avant la création de ces écoles officielles, l'enseignement libre était répandu partout dans ce pays et les débouchés étaient plus nombreux pour ceux qui avaient étudié. Nous demandons que l'administration laisse la liberté à tous d'enseigner, tant que les ressources budgétaires ne lui permettent pas d'ouvrir des écoles pour tous ceux qui veulent y aller. Que les écoles officielles servent de modèles, mais n'excluent pas l'enseignement libre.

Le programme d'enseignement primaire ayant été conçu comme premier cycle devant conduire aux cycles : primaire, primaire supérieur, secondaire et supérieur (annamites et français), nous demandons que les restrictions excessives dans les admissions à ces cycles ne mettent pas sur le pavé les quatre cinquièmes de ceux qui ont obtenu leur certificat d'études primaires. Ces rebuts constitueraient des éléments de mécontentement et de troubles pour l'avenir.

L'adoption de l'instruction et de la culture française par les classes aisées annamites est un fait inéluctable contre lequel ni les sages conseils, ni l'opposition purement verbale des traditionnalistes, ni les réglementations prohibitives ne peuvent absolument rien. C'est un hommage rendu à la puissance européenne, un fait d'absorption naturelle, une forme de l'expansion de votre civilisation méditerranéenne à travers le monde.

Aussi, les admissions au compte-gouttes de nos enfants dans les lycées locaux ont-elles déterminé tout simplement les parents à envoyer leurs enfants en France. La réglementation actuelle tend à réduire cet exode. Nous pensons qu'elle est inopérante et vexatoire. La limitation se ferait d'elle-même le jour où réellement les jeunes gens annamites élevés à la française s'apercevraient qu'ils ne sont pas avantagés dans la vie sur les autres. Aussi nous permettons-nous de vous demander de faire rapporter toutes ces mesures de prohibition ou de restriction autres que celles dictées par le souci de ne pas jeter sur le pavé de France des enfants dont la famille ne justifie pas des moyens de les rapatrier.

6° Suppression des juridictions d'exception

L'existence des juridictions d'exception à côté des juridictions normales où toutes les garanties sont assurées aux justiciables, constitue un anachronisme d'autant plus injustifié que la procédu-

re est aussi longue sans être légale et que le code pénal français punit avec autant de rigueur tous les cas de crimes ou d'attentats qui sont actuellement portés devant les Commissions criminelles.

7° Suppression du monopole de fabrication des alcools

Nous demandons qu'à l'expiration du contrat de fabrication des alcools passé avec les distilleries européennes, ce contrat ne soit pas renouvelé et que faculté soit donnée aux populations annamites, qui vivaient de cette industrie, de reprendre leurs anciennes occupations. Quelle que soit la solution adoptée, nous demandons que le produit de la régie ne soit pas transformé en un impôt direct franc ou déguisé.

8° Amnistie générale

Enfin, Monsieur le Ministre, nous vous demandons, à l'occasion de votre visite à ce pays, un geste de clémence en faveur de tous nos condamnés politiques qui n'ont pas trempé directement dans les crimes, déjà sévèrement punis par la loi. Ce sont des égarés, victimes d'une campagne d'excitations méthodiques venant de l'extérieur. Dans ce pays-ci, les troubles politiques sont toujours soulevés à la faveur des calamités publiques. Ils disparaissent avec les causes qui les ont engendrés. Si toute les intentions devaient être punies, les bagnes et les prisons seraient insuffisants pour contenir les condamnés. Il y a donc lieu de confondre ceux qui ont été dénoncés et pris avec ceux qui ne l'ont pas été, dans un même oubli qui pourrait les faire tous redevenir des honnêtes gens.

Tels sont les desiderata que les populations tonkinoises ont l'honneur de vous présenter en dehors des vœux communs déjà formulés par nos élus de Cochinchine et par des assemblées européennes qui ne les ont pas oubliés dans leurs doléances.

Un de nos collègues, particulièrement au courant des questions d'Indochine, nous a fait tenir une lettre dont nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le passage suivant sur l'orientation générale de la politique française au Tonkin :

« Je suis très heureux que vous présentiez à l'opinion publique et au ministère, avec l'autorité dont dispose la Ligue, les vœux adressés au ministre Reynaud par les corps élus du Tonkin.

« Cette action est d'autant plus utile qu'on se proposait sans doute de les mettre sous le boisseau parce qu'ils sont, sur un point essentiel, en opposition avec la politique de retour au protectorat qui fut, malgré les réticences, notre politique officielle.

« Elle est d'autant plus urgente que le retour prochain de l'empereur d'Annam va obliger à prendre position et que le changement de majorité permet de poser la question à nouveau.

« Nous ne devons pas nier, je crois, la com-

plexité du problème politique, ignorer que les Annamites ne sont pas d'accord sur ce point et qu'il existe des partisans du retour au protectorat...

« Il importe, par contre, que le Gouvernement n'ignore pas et ne laisse pas ignorer de l'opinion française que le retour au protectorat ne nous est nullement demandé par la majorité du peuple annamite. Depuis Yen-Bay, les Annamites ont, dans leurs assemblées, exprimé plus librement leurs opinions. Il est significatif que Pham Huy Luuc, premier signataire du document ci-joint, ait été élu à deux reprises président de la Chambre des représentants du peuple du Tonkin. Ce n'est pas de l'empereur, mais de nous, que les Annamites attendent des réformes. Ils ne veulent pas revenir vers leur passé, mais profiter de plus en plus des avantages de notre civilisation, et de notre démocratie. Il y a, là, un fait qu'il serait dangereux d'ignorer ou d'oublier, au moment proche où les décisions seront prises.

« Sur ce point essentiel et de grosse importance pour l'avenir, je crois donc infiniment souhaitable que la Ligue provoque la discussion, oblige à prendre des décisions en pleine clarté, en tenant compte de l'opinion, qu'on s'est efforcé de cacher, de la majorité du peuple annamite. »

L'AFFAIRE MOONEY-BILLINGS

De notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT, à propos de l'affaire Mooney-Billings (v. p. 387).

Si prévenue qu'elle eût été, l'opinion américaine fut bouleversée. Le procureur qui avait requis la condamnation, neuf sur dix des juges qui avaient voté la mort, le président du tribunal qui a prononcé la sentence, tous reconnurent qu'ils s'étaient trompés. Des journalistes, des avocats, des professeurs réclamèrent la révision.

En vain.

Trois gouverneurs se sont succédés dans l'Etat de San Francisco depuis 1916; tous les trois sont demeurés inébranlables.

Comme, chez nous, les ministres de la Guerre ont proclamé successivement, malgré l'évidence, la culpabilité de Dreyfus, ainsi le gouverneur Stephens, le gouverneur Young, le gouverneur Rolph s'obstinent à estimer, contre le bon sens, que Mooney et Billings ont été légalement et justement condamnés.

De même que l'honneur de l'armée exigeait que Dreyfus ne fût pas innocent, ainsi l'intérêt social exige, paraît-il, que Mooney et Billings soient coupables et qu'ils le restent.

Si nous avons conté cette histoire à des lecteurs français, ce n'est pas que nous ayons l'illusion d'ébranler à distance la société californienne.

C'est parce que Mooney et Billings sont des hommes et lorsque les Droits de l'Homme sont blessés dans un individu, quel qu'il soit, à l'autre bout du monde, l'humanité tout entière est blessée. Elle a le devoir et le droit de protester.

L'élite américaine qui s'est, il y a 30 ans, passionnée pour l'affaire Dreyfus française, trouvera naturel qu'à l'occasion d'une affaire semblable aux Etats-Unis, monte de la France un cri d'indignation pour les boureaux, une parole de sympathie pour les victimes.

LE SCRUTIN SECRET

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

M. le député Engerand vient de déposer à la Chambre une proposition qui fait parler d'elle. Il institue le vote secret « sur toutes les questions touchant aux recettes ou aux dépenses de l'Etat ou pouvant affecter le Trésor public ». Lorsque la demande en sera faite par la Commission des Finances ou par cinquante députés, cette forme de scrutin sera « de droit ».

C'est là, ne le dissimulons pas, une sorte de révolution. La plupart des propositions de loi donnent lieu à des recettes ou à des dépenses; d'une façon directe ou par répercussion, elles affectent le Trésor public. Autant dire que désormais le vote secret sera de règle, le vote public l'exception.

Comment justifie-t-on cette initiative ?

Par deux raisons : l'une de doctrine; l'autre, de fait. En matière de vote, le secret est une garantie de liberté. Lorsqu'on veut que l'électeur vote librement, on lui donne les moyens de voter secrètement. On le fait passer dans un isolement, où le patron ne peut le suivre; on lui fait mettre dans une enveloppe son bulletin, pour que nul au bureau n'en pénètre le mystère : on annule les bulletins qui portent une marque reconnaissable. Tout progrès dans la Démocratie s'est toujours accompagné d'un raffinement dans le secret du vote. Ce qui a réussi pour l'électeur ne saurait être mauvais pour l'État. Et telle est la raison de doctrine.

En fait: le scrutin secret permettra d'échapper à la pression des intérêts coalisés.

La situation d'un élu à cet égard manque de gaieté. Dès la période électorale, il est assailli par des syndicats de fonctionnaires, qui lui font prendre l'engagement d'augmenter leurs traitements ou indemnités; par des syndicats de contribuables, qui lui font prendre l'engagement de les exonérer de leurs charges. Dès qu'un débat qui les touche est annoncé dans les journaux, les uns et les autres le bombardent de télégrammes comminatoires. Pas moyen de s'en tirer par un vote à main levée: ils ont posté dans les tribunes des délégués qui épient les hésitants et notent les rebelles.

Que voulez-vous qu'on fasse ? On a été élu de justesse; quelques voix de perdues et le siège passe aux adversaires. Pour ne mécontenter personne on vote tout, tout ce contre quoi la conscience s'insurge, toutes les augmentations de dépenses, toutes les diminutions de recettes. Et c'est miracle que le budget y résiste.

Quand ils sont entre eux dans les couloirs, les députés se désolent et se plaignent: « Ah! si les électeurs ne nous regardaient point, comme nous serions raisonnables! » Pour eux, le scrutin secret sera deux fois le bienvenu, puisqu'il les sauvera eux-mêmes en même temps qu'il sauvera le pays.

Que penser du réquisitoire ?

Nous pensons, quant à nous, qu'il n'est pas juste, reposant sur une confusion qui en vicia la valeur : la confusion de l'électeur et de l'État.

L'électeur est un citoyen qui vote pour soi, pour la satisfaction de sa conscience. L'État est un mandataire qui vote pour d'autres, pour la satisfaction des consciences qui ont contribué à l'élire.

La première qualité du vote d'un électeur, c'est d'être libre. La première qualité du vote d'un élu, c'est d'être fidèle.

Et la législation dans une démocratie doit assurer non seulement la liberté de l'électeur, mais, autant qu'il est possible, la fidélité de l'État.

En fait, est-ce que cette fidélité peut être assurée par le scrutin secret? Voici un député qui a promis dans sa campagne électorale une progression de l'impôt sur le revenu, l'extension à de nouvelles catégories de la carte du combattant: au scrutin secret, qui l'empêchera de voter contre? Ses mandants auront été trompés; ils ne seront pas vraiment représentés : est-ce démocratique ? Qui l'empêchera même, ayant voté contre, de leur certifier qu'il a voté pour, ajoutant au mensonge l'hypocrisie : est-ce moral ?

Comprend-on, à présent, pourquoi, ni en doctrine, ni en fait, nous ne pouvons pas suivre M. Engerand? C'est qu'en doctrine la démocratie est inséparable du contrôle et il n'y a en fait qu'un moyen pour l'électeur de contrôler ses élus : la publicité des scrutins.

On nous dira : « Mais, que faire ? »

— Que faire? Maintenir le *status quo*, c'est-à-dire le scrutin public, et s'y accommoder.

Pour tenir tête à la pression du nombre, il faut du courage. Eh oui! Mais pas plus que pour tenir tête aux sollicitations de quelques-uns.

Quand Montesquieu écrivait que le régime démocratique supposait la « vertu », il disait vrai; car, faute de « vertu », il succombe et il ne subsiste que par la « vertu ». Or, la forme élémentaire de la « vertu », c'est de savoir dire *Non!* Non à la démagogie qui menace, non à l'argent qui corrompt.

« Vertu » facile, pour laquelle il n'est besoin d'être ni un héros, ni un saint. En effet, comment serait-il possible de dire « oui » à tous ceux qui demandent, alors qu'on vous demande de tous côtés et des choses opposées? Comment dire « oui » à la fois aux fonctionnaires qui réclament une augmentation et aux contribuables qui la refusent? Aux producteurs qui sollicitent la protection d'un droit de douane et aux consommateurs qui vous supplient de ne point l'accorder? Les intérêts sont aujourd'hui puissamment organisés : ils suivent de près les députés dans leurs votes et ils en informent leurs adhérents. Impossible de finasser. Il faut choisir, dire « oui » aux uns, « non » aux autres en pleine lumière. Nécessité.

Tout compte fait, il vaut mieux qu'il en soit ainsi. C'est plus simple, plus net. Et ce n'est pas dangereux s'il y a des parties prenantes que l'on mécontente, il y a des parties refusantes qui vous en ont gratitude. Les prétentions abusives de quelques-uns sont corrigées par le bon sens du plus grand nombre. Il suffit de s'expliquer devant tous. Le scrutin public entraîne le compte rendu public.

Je connais un député qui à toutes les lettres des associations répond invariablement: « Je donne une réunion tel jour, à tel endroit; venez donc me poser la question. » Si la demande est raisonnable, elle peut affronter la discussion commune: pas de difficulté.

Est-elle excessive? Il est rare que les intéressés viennent et, s'ils viennent, la population fait à leurs excès le sort qu'ils méritent. Devant l'intérêt général, les intérêts particuliers se taisent ou se terrent.

Quand un député se conduit comme un mandataire, maintenant le contact avec ses mandants, leur rendant compte de ses votes, s'il n'a en vue que l'intérêt général et les en persuade, il n'a rien à craindre de leur jugement. Dans la fidélité des électeurs, la franchise de l'État trouve finalement sa récompense.

HENRI GUERNUT.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 juillet 1932

BUREAU

Congrès de 1932. — M. *Emile Kahn* a visité, avec M. Demailly, représentant la Fédération de la Seine, le « Palais des Expositions », où pourrait se tenir le prochain Congrès de la Ligue. Les salles lui ont paru convenables et d'un prix acceptable.

Le Bureau se déclare d'accord avec M. Kahn et le prie de retenir la salle aux conditions convenues.

Comité Central (Honorariat). — Sur la proposition de M. *Guernut*, le Bureau demandera au Comité de proposer au Congrès que MM. Gamard et Veil, démissionnaires, soient nommés membres honoraires du Comité Central.

Ligue allemande (Demande de subvention). — Le Comité Central a décidé d'accorder une aide pécuniaire à la Ligue allemande dont la situation est critique. Il a demandé au Bureau de fixer le taux et les modalités de cette subvention, compte tenu des disponibilités de la Ligue française.

Le Bureau décide d'envoyer provisoirement à la Ligue allemande 1.000 francs par mois. La question sera examinée à nouveau en octobre.

Quiberon (Manifestation). — M. *Victor Basch* a assisté, le 16 juillet, à une manifestation organisée à Quiberon pour commémorer le débarquement du capitaine Dreyfus, à son retour de l'île du Diable.

Cette manifestation, qui avait été très bien organisée par la Fédération du Morbihan et la Section de Quiberon, s'est déroulée avec un plein succès.

Alsace (Liberté de pensée). — Le Bureau prend connaissance des conditions dans lesquelles une jeune Alsacienne, Mlle Foulleron, fille de notre collègue M. Foulleron, maire de Guebwiller, s'est vu refuser l'accès du concours d'admission à l'École Normale, en raison du fait qu'elle ne pratique aucune religion.

Le Bureau constate, une fois de plus, que le régime scolaire alsacien est un attentat perpétuel à la liberté de pensée. Il décide de protester contre ce scandale et de publier dans les *Cahiers* les pièces du dossier. (Voir plus loin, p. 474.)

Séance du 27 juillet 1932

BUREAU

Hongrie (Objecteurs de conscience). — M. *Victor Basch* informe le Bureau des démarches qu'il a faites auprès du président du Conseil de Hongrie, tant au nom de la Ligue française qu'au nom de la Ligue internationale, en faveur de deux objecteurs de conscience menacés d'être traduits devant une Cour martiale (*Cahiers*, p. 454).

Congrès de 1932 (Organisation). — Sur la proposition de M. *Henri Guernut*, le Bureau avait décidé de désigner une Commission d'organisation du Congrès, où serait représentée la Fédération de la Seine.

Cette Commission s'est réunie. Le secrétaire général fait connaître au Bureau les propositions de cette Commission :

1° *Date du Congrès* : La Commission accepte les dates des 26, 27 et 28 décembre, proposées par le Bureau ;

2° *Salle* : La Commission propose de demander la

salle des Congrès du Palais des Expositions, à la Porte de Versailles. Cette salle est gratuite, très vaste et très bien desservie par de nombreux moyens de locomotion. A défaut de cette salle, le Comité Central demanderait la salle Bullier ou la salle Wagram.

Quant à l'emploi du temps pour les journées du Congrès, la Commission propose le programme suivant :

Premier jour : Le matin, de 8 heures à 10 heures, réunion habituelle des présidents de Fédération ; à midi, les congressistes seraient invités à se rendre Square Froidevaux, où aurait lieu une manifestation commémorative devant la statue du fondateur et premier président de la Ligue, Ludovic Trarieux.

Le Congrès reprendrait ses travaux l'après-midi. Si une séance de nuit était nécessaire, elle pourrait avoir lieu dans la salle de la Ligue, rue Jean-Dolent.

Deuxième jour. — La Fédération de la Seine se propose d'organiser un banquet à 20 h. 30. Ce banquet pourrait également avoir lieu au Palais des Congrès.

Le Comité Central sera chargé de demander à nouveau des réductions de tarif sur les chemins de fer pour les congressistes.

La Fédération fera aménager des hauts-parleurs dans la salle ; elle se mettra en rapport avec une agence qui s'occupera du logement des congressistes. Elle essaiera d'obtenir des billets de faveur pour les théâtres et les cinémas.

La Fédération avait projeté un pèlerinage à Thieuilly et à Pierrefonds, sur les tombes de Ferdinand Buisson et de Séverine. Mais l'époque à laquelle aura lieu le Congrès est peu propice à des voyages en autocars, les jours sont trop courts. Ce pèlerinage est remis au printemps. Les Fédérations de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne y seront invitées.

Question du mois (Objection de conscience). — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 16 juin (*Cahiers*, p. 381), de soumettre aux Sections, sous forme de « question du mois », l'étude de l'objection de conscience.

Les Sections étant saisies pour octobre de la question de la prophylaxie anticonceptionnelle (*Cahiers*, page 411), et pour novembre et décembre des questions mises à l'ordre du jour du Congrès, cette consultation ne pourra avoir lieu avant janvier.

Leplat (Affaire). — M. *Emile Kahn*, après une étude approfondie du dossier complet de l'affaire, expose au Bureau les circonstances dans lesquelles Mme Leplat a été internée. Il n'est pas douteux que Mme Leplat joue du revolver avec facilité. Mais est-elle irresponsable ? Des doutes peuvent s'élever à ce sujet, malgré les rapports des experts. En conséquence, M. *Kahn* propose au Bureau de demander que Mme Leplat, transférée dans une autre région, à Paris, par exemple, soit soumise à un nouvel examen, dans des conditions qui donneraient toutes garanties à ceux que l'affaire a troublés.

Le Bureau se range à cette opinion et décide de demander le transfert à Paris de Mme Leplat et une nouvelle expertise.

Ligue (Incapacité de recevoir des dons et legs). — Nos collègues savent que les associations simplement déclarées comme la nôtre et non reconnues d'utilité publique ne possèdent pas la capacité de recevoir des dons et des legs. La reconnaissance d'utilité publique présentant des inconvénients (notamment, les associations reconnues sont soumises à une surveillance administrative), nous avons demandé à nos conseils juridiques s'il existait un moyen pour la

Ligue de bénéficier des dons et legs qui lui sont parfois octroyés.

Voici le rapport de nos conseils :

• Après une nouvelle étude de la question, il n'apparaît pas qu'on puisse conseiller à la Ligue un moyen qui offre, tant au point de vue moral qu'au point de vue légal, des garanties suffisantes pour qu'un don ou un legs soit à un moment donné, mis à sa disposition.

« Les associations ne peuvent pas recevoir des dons et legs : telle est la loi, faite pour combattre la toute-puissance des congrégations et que la Ligue est mal placée pour critiquer. »

« On ne pourrait qu'employer des personnes interposées et faire un legs ou un don à telle personne de la Ligue qui le verserait dans la caisse de la Ligue. Il est évident que cette manière de procéder ne peut être conseillée et qu'elle présente, comme premier désavantage, d'offrir toutes facilités aux héritiers légitimes ou à un légataire universel de demander la nullité du legs. Il est vrai qu'en ce cas, ce serait aux héritiers ou au légataire à faire la preuve de l'interposition de personne, mais ces questions se compliquent encore de questions fiscales. »

« Quant à la création d'une société qui puisse recevoir des dons et legs, qu'il s'agisse d'une société commerciale, d'une société civile ou d'une autre association non reconnue d'utilité publique, cela est impossible. »

A PROPOS DE L'AFFAIRE HANAU

La résolution suivante a été adoptée au meeting organisé par la Section du 6^e arrondissement de Paris à l'Hôtel des Sociétés Savantes, le 30 juillet 1932, avec l'assistance des délégués du Comité Central et de la Fédération de la Seine :

L'assemblée et les ligueurs de la Section, après avoir entendu M^s Alfred Dominique et M^e Marcel Fourrier, avocats de Mme Hanau, démontrer :

— comment l'application de l'article 10 du Code d'instruction criminelle s'oppose à la liberté des citoyennes et des citoyens français ;

— comment, en raison de cet article 10, l'arrestation arbitraire de Mme Marthe Hanau, faite le 8 avril 1932, et son maintien en détention préventive constituent un régime d'exception qui ne saurait être toléré dans une démocratie ; l'affaire étant purement politique, c'est-à-dire sans le moindre rapport avec aucune action financière en cours ;

Protestent contre le maintien de Mme Marthe Hanau en détention préventive, déclarent que sa libération s'impose comme un simple retour au droit commun.

La 6^e Section de Paris de la Ligue des Droits de l'Homme et l'Assemblée convoquée par elle ce jour, chargent :

La Fédération de la Seine et le Comité Central par la personne de leurs représentants à cette séance :

1^o D'une action immédiate auprès des Pouvoirs publics pour obtenir cette libération de droit commun ;

2^o D'obtenir, à l'issue des vacances parlementaires et sans délai, le vote par la Chambre de la proposition de loi adoptée par le Sénat et actuellement rapportée devant la Commission de législation civile et criminelle, proposition qui comporte : « l'abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle et la mise en vigueur des dispositions qui assurent la protection de la liberté individuelle » en mettant les particuliers à l'abri des arrestations arbitraires — en empêchant le maintien indéfini des prévenus en prison — en évitant les abus et les indiscretions dans les opérations d'instruction et en organisant efficacement la responsabilité de l'Etat, des juges et du personnel de la police judiciaire en cas de manquement « aux prescriptions légales » (1).

(1) Il est intéressant de noter que cette dernière partie du vœu n'est que la reproduction du texte même contenu dans le rapport Rolland à la Commission de Législation civile.

Le plus sûr indice de la vitalité des Sections et des Fédérations, c'est le nombre de leurs abonnés aux Cahiers.

Faites-nous donc de nouveaux abonnés !

Le vrai ligueur est un militant !

Le vrai militant doit être un abonné !

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN ALSACE

Nos lecteurs trouveront ci-dessous la correspondance échangée entre notre collègue M. Foulleron et le recteur de l'Académie de Strasbourg (Bureau du 21 juillet, voir ci-dessus, p. 473) :

I

Guebwiller, le 21 juin 1932.

Monsieur le Recteur,

Ma fille Jeanne Foulleron, née à Sultz (Haut-Rhin), désire préparer le concours à l'Ecole normale pour l'année prochaine.

Elle n'a pas suivi les cours de religion. L'épreuve de religion est-elle obligatoire pour le concours d'entrée à l'Ecole normale ? Si cette épreuve est facultative, ma fille serait-elle obligée de suivre, si elle était admise au concours, les cours de religion de l'Ecole normale ? Quelle est, parmi les Ecoles normales de jeunes filles des trois départements recouvrés, celle où ma fille pourrait être admise en cas de succès à l'examen ? Ma fille pourrait-elle contracter, en cas de réussite, l'engagement décennal habituel ?

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Signé) FOULLERON,
Maire de Guebwiller.

II

Strasbourg, le 23 juin 1932.

Le Recteur d'Académie,
Directeur de l'Instruction Publique,
à Monsieur Foulleron, professeur-adjoint
à l'Ecole primaire supérieure de Guebwiller.

Par lettre en date du 21 courant, vous m'avez demandé si votre fille, candidate à l'Ecole normale : 1^o doit subir obligatoirement l'épreuve de religion ; 2^o en cas de succès, devrait à l'Ecole suivre les cours de religion ; 3^o dans laquelle des trois Ecoles normales de nos départements elle pourrait être admise.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'état actuel de la législation, les Ecoles normales d'Alsace et de Lorraine sont confessionnelles. L'épreuve de religion au concours d'entrée est obligatoire et les élèves doivent obligatoirement suivre l'enseignement religieux. L'Ecole normale de Sélestat et celle de Metz sont catholiques. A Metz, sont reçues les élèves qui désirent enseigner dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. L'Ecole normale d'institutrices de Strasbourg est protestante et donne des maîtresses aux trois départements.

Votre jeune fille pourrait être admise dans l'une ou l'autre de ces écoles suivant la confession religieuse à laquelle elle déclare appartenir et le département auquel elle désire être affectée.

(Signature illisible.)

III

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 23 juin 1932 (N^o III, P. 3554).

Un doute subsistant dans mon esprit, je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Recteur, de vouloir bien m'indiquer :

1) S'il est interdit à une jeune fille qui déclare n'appartenir à aucune confession religieuse, de se présenter au concours d'entrée à l'Ecole normale dans l'un ou l'autre des trois départements recouvrés ?

2) S'il est interdit à cette jeune fille de contracter l'engagement décennal prévu par les règlements ?

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Signé) FOULLERON,
Maire de Guebwiller.

IV

Strasbourg, le 30 juin 1932.

Le Recteur d'Académie
à M. Foulleron, professeur-adjoint
à l'Ecole primaire supérieure de Guebwiller.

En réponse à votre lettre du 27 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'état actuel de la législation dans nos départements, une candidate ne peut être admise à l'Ecole normale que si elle obtient, au concours d'entrée, à l'épreuve de religion correspondant à la confession de l'Ecole dans laquelle elle demande à entrer, une note supérieure à zéro.

L'engagement décennal souscrit ne devient opérant que si l'élève est admise à l'Ecole normale.

(Signé) DRESCH.

NOS INTERVENTIONS

Trop d'arrestations arbitraires

Ce n'est pas seulement à Paris qu'on se plaint du nombre croissant d'arrestations arbitraires, l'habitude a gagné la banlieue, puis la province ; la métropole en ordonne même aux colonies.

Vous voulez des exemples ?

* *

Le 14 juin de cette année, un peu avant midi, à Chennevières (Seine-et-Oise) devant le numéro 7 de la grande rue, une auto s'arrête, trois personnes en descendant : deux gendarmes en uniforme et un inspecteur de police en civil.

Ils interpellent un passant :

— Hé l'individu : votre nom, votre profession, votre domicile ?

L'individu est un peu surpris, mais il obtempère :

— Je m'appelle Fegy, je suis mécanicien dans la commune.

— Suivez-nous.

— Vous me laisserez bien, Messieurs, reporter ceci à la maison ?

Et Fegy montre un gonfleur Michelin qu'il tenait à la main.

— Non.

— Avertir ma femme ?

— Non.

— Mais, pardon, Messieurs, pour quel motif, s'il vous plaît, m'arrêtez-vous ?

— On vous le dira.

— Et pour m'emmener ainsi, avez-vous un ordre, un mandat ?

— Pas d'explications, hein ! le gaillard. Montez là-dedans, et pour ne pas salir les coussins, enlevez-moi ça.

Ça, c'était la cote bleue de travail, ma foi très propre, que Fegy portait pour se rendre chez un client.

L'auto démarre, puis, un peu plus loin, s'oppe. Ces Messieurs, en effet, s'étaient aperçu qu'il était midi, l'heure sacrée de l'apéritif. Et dans un café, le brigadier et l'inspecteur s'engouffrent, laissant Fegy en compagnie du gendarme. Puis, le gendarme va remplacer le brigadier. Autour de l'auto la foule s'assemble, curieuse, goguenarde.

Désaltéré, le trio remonte en voiture, se dirige vers la gendarmerie, puis vers la prison où l'on dépose Fegy. Et, comme l'apéritif a creusé l'estomac, on va se restaurer pour de bon.

Une heure et demie après, Fegy est appelé :

— Qu'avez-vous là, interroge le brigadier ? Là, sur la lèvre.

— Oh ! rien, un petit bouton de fièvre.

— Bouton de fièvre ? Inutile de nous en conter, l'ami, c'est le coup de griffe. Oui, le coup de griffe de la petite.

— ...

— Car c'est vous qui avez, hier, à six heures du soir, violé la petite fille dans le sentier du Coton.

Fegy, d'abord abasourdi, reprend ses sens :

— Hier, à six heures, j'étais avec Bultiau au café Burier ; un peu plus tôt, j'étais chez Bard ; un peu plus tard, chez Fraisse.

Et il cite des témoins prêts à l'attester.

A mesure qu'il parle, les policiers ont l'impression de la gaffe commise. Ils questionnent encore, mais moins serré, jusqu'à ce qu'enfin l'un d'eux déclare :

— Ça va bien, allez-vous-en.

Petite histoire, me direz-vous, petit ennui qui n'a pas duré trois heures. Le pays a jéré, oui ; il n'y a pas eu mort d'homme...

Mais voici qui est un peu plus grave.

Le 8 mai, à sept heures et demie, deux inspecteurs de la brigade mobile de Clermont-Ferrand se présen-

tent chez M. Bouysset de Tulle, et l'emmenent au commissariat.

Là, suivant un usage que ces messieurs de Chennevières paraissent avoir négligé à l'égard de Fegy, là, passage à tabac copieux.

Le soir, Bouysset est conduit à la maison d'arrêt. Pour l'induire aux aveux spontanés, on ne lui donne rien à manger de la journée. Les jours suivants, le juge d'instruction l'accuse de s'être livré à la traite des blanches. Il l'interroge, le presse. En vain.

Le 21 mars, Bouysset est mis en liberté provisoire. Le 19 avril, il bénéficie — c'est le terme consacré — d'une ordonnance de non lieu. Somme toute, il n'a été privé de sa liberté que pendant treize jours, de son honneur que pendant un mois et onze jours.

Une paille !

* *

Voici le troisième exemple :

M. J... (je ne suis pas autorisé à dire son nom) avait été employé dans une banque, puis, ayant reçu congé, il s'était installé au Maroc.

Il y était depuis deux ans lorsque le 22 janvier 1932, on vint l'arrêter. Motif allégué ? aucun.

M. J... est docteur en droit ; c'est un homme considérable et considéré, ayant un poste de choix dans une grande entreprise. On l'emmena — que dis-je ! — on l'emballa. Sous bonne escorte, il est embarqué à Casablanca et, après diverses péripéties, transféré à Reims où il arrive le... 12 février.

Pendant huit jours, nul ne lui dit mot. Le huitième jour, le juge d'instruction l'interroge. Il présente que J... n'est point coupable, fait venir des experts qui en moins de deux heures le constatent.

Mais la justice, si prompt à saisir un innocent, ne le lâche point avec la même aisance. C'est seulement le 12 mars — cinquante jours après — qu'on lui octroie sa mise en liberté.

Que s'était-il donc passé ?

La banque où J... avait été employé deux ans plus tôt avait fait des affaires suspectes. Les administrateurs, mis en cause, avaient dénoncé J... Le juge d'instruction aurait pu pour s'informer envoyer au Maroc une commission rogatoire. Non. Sans précautions, sans étude, sans recherche, il a déliné contre lui un mandat d'amener. C'est plus simple, n'est-il pas vrai ?

Le résultat ?

Pour J... cinquante jours de souffrances physiques, d'angoisses morales. Bien entendu, son arrestation n'a pu rester secrète. Il a perdu sa place et maintenant, à demi-déshonoré, il en cherche une autre...

* *

De ces trois historiettes, que conclure ?

Ce n'est pas, croyons-nous, user de termes excessifs que de dire qu'un régime de police et de justice où de telles pratiques sont permises est un régime qui appelle quelques retouches.

Dans les trois cas que nous avons rapportés, aucune sanction n'a été prise. Nous demandons qu'on en prenne.

Le moins qu'on puisse avouer, c'est qu'il y a des juges d'instruction légers, des policiers rudes. Nous demandons qu'une impunité systématique ne les induise pas à récidiver. Nous demandons que les punitions soient publiques, pour que les camarades n'attent point la tentation de les imiter.

En 1907, il y a 25 ans, M. Clemenceau déposait au Sénat un projet de loi qui devait prévenir et réprimer de pareils abus. Ce projet a été voté par le Sénat en 1909, repris dans les mêmes termes par la Chambre qui le votait sans débat en 1919. Transmis au Sénat qui l'a voté une seconde fois avec quelques modifications en 1922, revenu devant la Chambre en 1928, il attend. Il attend qu'un Ministère de gauche le présente et le soutienne. Il n'y aura pas d'opposition.

La chose, on le voit, est on ne peut plus aisée. Raison de plus pour qu'on l'essaie.

Nous avons, à ce qu'il parait, un ministère de gauche, qu'il le montre.

Henri GUERNUT.

La Justice doit réparer ses erreurs

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur une requête qui nous est adressée par M. Auguste Lick, qui se trouve actuellement à Cayenne.

M. Lick nous expose qu'il fut accusé d'avoir participé à des cambriolages à Cayenne commis dans la nuit du 5 au 6 janvier 1931.

Les nommés Frouin, Cussac et Archer furent accusés d'être les auteurs de ces cambriolages et, sur les affirmations de l'agent de police Perrine, qui prétendait avoir vu quatre cambrioleurs et reconnaître formellement Lick parmi eux. Lick fut arrêté.

Tous nièrent les faits et Lick donna un emploi de son temps très précis pendant la soirée du vol, indiquant, notamment, qu'il avait dîné au restaurant Meier, situé rue de l'Adjudant-Pindart; puis, qu'il s'était rendu chez lui vers 20 heures, qu'une demi-heure plus tard, ayant emprunté à son voisin de chambre Peretti un encrier et un porte-plume, il fit, ce soir-là, sa correspondance pour la France, qu'après avoir remis l'encrier et le porte-plume à Peretti, il alla se coucher et qu'il ne sortit que le lendemain, 6 janvier, au matin, pour se rendre au restaurant Meier pour prendre son petit déjeuner. Malgré toutes précisions sur son emploi du temps, le témoignage formel de l'agent Perrine fit inculper, puis condamner M. Lick. La copie de l'acte d'accusation, qui nous a été adressée, mentionne les dénégations de M. Lick et les affirmations de l'agent Perrine.

C'est dans ces conditions que, le 23 mai 1931, Lick fut condamné en même temps que ses trois co-accusés à cinq ans de réclusion et à la relégation, pour vols qualifiés, par la Cour d'Assises de la Guyane.

Aussitôt l'arrêt rendu, les trois autres condamnés ont déclaré spontanément, à l'audience même, que Lick était innocent; ils ont renouvelé cette déclaration par écrit à M. le Procureur général en expliquant que, s'ils ne l'avaient pas faite plus tôt, c'est que, ayant estimé que le meilleur moyen de défense pour eux était de dénier tous les faits de l'accusation, ils ne pouvaient pas, à ce moment-là, sans se mettre en contradiction avec eux-mêmes, fournir au sujet de Lick l'indication qu'ils n'avaient plus hésité à donner une fois condamnés et alors qu'il était désormais sans intérêt pour eux de cacher la vérité. Ils dénoncèrent, en faisant cette déclaration, le nommé Victor Houvriez, comme étant le quatrième individu ayant participé aux vols qui ont motivé leur condamnation et celle de Lick.

* * *

Une instruction fut ouverte contre Houvriez et il est à signaler que, malgré toutes les circonstances, dénonciations par les coupables, puis aveux d'Houvriez, l'agent Perrine a toujours persisté à soutenir que Lick était l'un des voleurs et que Houvriez ne faisait pas partie de la bande.

Nous retenons ce passage de l'arrêt de renvoi de la Chambre des mises en accusation du 27 août 1931 : « Attendu qu'on ne saurait, dans ces conditions, faire crédit aux affirmations dudit agent (Perrine); qu'elles ne peuvent prévaloir contre celles de l'inculpé (Houvriez), dont on ne voit vraiment pas l'intérêt qu'il pourrait avoir, dans le but d'innocenter Lick, à se dire coupable de crimes qu'il n'a pas commis et à s'exposer ainsi aux risques d'une sévère condamnation... » (Voir pièce 2, copie de l'arrêt de renvoi du 27 avril 1931.)

Houvriez comparut devant la Cour d'Assises le 10 novembre 1931 et fut condamné à deux ans de prison.

C'est alors que le Conseil privé de la Guyane, dans son audience du 31 janvier 1932, a estimé que les arrêts des 23 mai et 10 novembre 1931 ne pouvaient se concilier, parce qu'ils avaient « condamné pour les mêmes faits deux individus dont l'un, en raison des circonstances de la cause, ne peut être coupable en même temps que l'autre, que les arrêts en question prouvent donc l'innocence de l'un ou de l'autre ».

Le Conseil privé a prononcé l'annulation des deux arrêts et a renvoyé Lick et Houvriez devant la Cour d'Assises. (Voir pièce 3, copie de la décision du Conseil privé.)

Lick comparut à nouveau devant la Cour d'Assises le 22 février 1932 et il fut acquitté.

Il y a lieu de retenir de cette affaire que Lick, innocent, a été détenu du 6 janvier 1931 au 22 février 1932; on doit remarquer que seul le témoignage de l'agent Perrine, témoignage obstiné malgré toutes les circonstances militant en faveur de l'innocence de Lick, témoignage maintenu par l'agent Perrine en dépit de l'évidence, a entraîné, d'abord l'inculpation, puis la condamnation de Lick.

Dans ces conditions, nous estimons que Lick a droit à une juste réparation du dommage physique, moral et matériel qu'il a subi et nous vous serions reconnaissants d'instruire l'affaire à ce point de vue.

(30 juillet 1932.)

Une libération qui s'impose

A M. le Ministre de la Justice

Sur les indications qui nous sont fournies par notre Section de La Rochelle, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation de Gaucher, actuellement détenu à La Rochelle.

Des renseignements qui nous sont fournis, il résulte que Gaucher, traduit pour tentative de meurtre devant la Cour d'Assises de la Charente-Inférieure, a été acquitté, le 22 avril 1932, dans les conditions suivantes :

Gaucher a été condamné pour vol qualifié à 10 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Rhône, le 16 avril 1930, en même temps que Pitiot, Mure et Fayard. Gaucher avait toujours protesté de son innocence et il a prétendu que les auteurs du cambriolage, Pitiot et Mure, bien que sachant qu'il n'était pas coupable, n'avaient fait aucune déclaration en sa faveur.

Se trouvant avec Pitiot au dépôt des forçats à Saint-Martin-de-Ré, le 3 mars 1933, Gaucher, dans un moment de découragement, car il avait appris que sa mère était morte de chagrin, ayant vu Pitiot abandonner son poinçon de travail pour se faire raser, saisit ce poinçon et en frappa Pitiot. C'est pour cette tentative de meurtre que Gaucher comparait devant la Cour d'Assises.

La défense avait fait citer le juge d'instruction de La Rochelle qui a déposé qu'au cours d'un transport de justice au dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré, il avait reçu de l'un des condamnés dans l'affaire du cambriolage une déclaration attestant l'innocence de Gaucher dans cette affaire. La victime elle-même, Pitiot, fit à l'audience du 22 avril 1932, la déclaration suivante : « J'ai entendu dans l'acte d'accusation que Gaucher prétend que c'est moi qui l'ai dénoncé et emmené aux travaux forcés. Il fut mon accusateur et c'est pour cette raison que nous ne nous parlions pas. Je maintiens toutefois, malgré ce qu'il m'a fait, que Gaucher n'a pas participé au cambriolage de la gare de Givors et qu'il est innocent comme Fayard... »

Le verdict d'acquiescement dont Gaucher a bénéficié pour la tentative de meurtre contre Pitiot, est très significatif. Il n'est pas douteux que les jurés qui ont suivi les débats ont été convaincus que Gaucher n'avait agi que par représailles parce que Pitiot, le sachant innocent, l'avait laissé condamner.

Une requête en révision de la condamnation prononcée le 16 avril 1930 contre Gaucher a été déposée et on peut déjà dire que les arguments les plus sérieux en faveur de l'innocence de Gaucher ont été fournis.

Nous devons retenir que, pour ce crime, dont il serait bien être innocent, Gaucher est détenu depuis le 17 mars 1929, c'est-à-dire depuis plus de trois ans.

Nos collègues de La Rochelle ont été très émus par

cette situation et ils estiment que la mise en liberté de Gaucher s'impose.

Nous ne pouvons que nous associer à cette demande, d'autant plus qu'une famille demeurant à La Rochelle est prête à recueillir Gaucher.

M. et Mme Ayraud, fondateurs du Comité pour le relèvement moral des déportés de La Guyane, demeurant à La Rochelle, 50, rue du Minage, sont disposés à héberger Gaucher au cas où celui-ci serait mis en liberté.

Nous vous serions particulièrement reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prescrire l'examen le plus attentif de la situation de Gaucher et nous sommes persuadés que les résultats de cet examen vous permettront de provoquer sa mise en liberté.

(20 juillet 1932.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Chine

Changhai (Coréens extradés). — Nous avons protesté, le 20 juin, contre les conditions dans lesquelles, à la suite de l'attentat du parc de Hongkew, douze Coréens, arrêtés sur la concession française de Changhai, avaient été remis à la police japonaise. (*Cahiers* 1932, p. 333.)

Nous avons reçu, le 7 juillet, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai invité notre ministre en Chine à me fournir tous renseignements à ce sujet.

« Je puis toutefois, dès maintenant, préciser que neuf des intéressés ont été mis hors de cause et relâchés. »

Divers

Riquet (Nicolas). — M. Nicolas Riquet, né le 6 octobre 1862, à Baerenthael (Moselle), de parents français, devint sujet allemand lors du traité de Francfort. Il se fixa en 1902 à Montignies-sur-Sambre (Belgique) où il demeurait avec sa famille, lorsque la guerre survint. Sa maison ayant été endommagée et pillée par les troupes allemandes lors de l'occupation, M. Riquet introduisit en 1919 une demande d'indemnité de dommages de guerre auprès du Tribunal de Charleroi. Il évaluait le montant de ses dommages à 6.000 francs-or environ.

Cette instance fit l'objet de deux jugements déboutant le demandeur. Ces jugements, qui se référèrent à un arrêt de la Cour de Cassation belge, disposent que M. Nicolas Riquet, étant de nationalité allemande au moment où le dommage allégué a été subi, ne saurait avoir droit à réparation.

Il n'en demeure pas moins que M. Riquet ayant été réintégré dans la nationalité française en 1919 paraissait être en droit d'obtenir, soit de l'Etat français, soit de l'Etat belge, une indemnité de dommages de guerre.

Nous avons soumis cette situation au Ministre des Affaires Etrangères, le 20 juin 1931.

Après une série de démarches, nous avons reçu, le 15 juin dernier, la réponse suivante :

« En réponse à votre lettre concernant M. Nicolas Riquet, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une convention a été récemment signée entre la France et la Belgique, prévoyant la réparation des dommages de guerre subis par les personnes qui ont acquis ou récupéré les nationalités française ou belge par suite du traité de Versailles.

« Cette convention est actuellement soumise à l'approbation du Parlement. »

COLONIES

Droits des fonctionnaires

Vanneroy. — M. Vanneroy, directeur de l'Ecole européenne de Gournon de Tananarive, avait été informé par le Gouverneur général de Madagascar qu'il serait, à l'expiration de son détachement du cadre métropolitain, remis à la disposition du ministre.

Cette mesure constituant une véritable sanction disciplinaire, M. Vanneroy demanda la communication de son dossier, qui lui fut refusée. Nous avons protesté auprès du ministre des Colonies, le 30 décembre 1931, contre ce refus.

Nous avons reçu, le 7 juillet, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas manqué de rappeler à ce haut fonctionnaire, par la voie du câble, que le dossier de M. Vanneroy devait lui être communiqué.

« Je vous prie de trouver dans ce geste l'assurance que je suis particulièrement soucieux des garanties à accorder aux fonctionnaires. »

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

D... — En mars 1931, M. D..., instituteur, était accusé d'attentat aux mœurs sur les fillettes de son école. En dépit de ses dénégations et d'une enquête administrative favorable, il fut inculpé et incarcéré. En juillet, le jury l'acquittait. Mais, suspendu de ses fonctions, de mars à juillet, M. D... n'avait pas touché de traitement et avait subi, outre le préjudice moral, un préjudice matériel important.

Nous avons demandé, le 6 mai 1932, que M. D. reçoive un secours équivalent au montant du traitement dont il avait été privé.

Nous avons reçu, le 27 juin, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. D... a reçu une somme de 3.000 francs sur les fonds de l'exercice 1931. J'ai donné des instructions à M. l'Inspecteur d'Académie de V... pour qu'une somme de 4.100 francs lui soit attribuée sur les fonds mis à sa disposition par mon département au titre de l'exercice 1932.

« Le total de ces deux secours correspondra, ainsi, à la part de traitement que M. D... n'a pas touchée pendant son incarcération. »

Desdoints. — M. Desdoints, professeur de collège, détaché en Egypte, se plaignait que des erreurs aient été commises dans le décompte de son ancienneté de services.

En 1930, nous avons signalé ces erreurs au ministère de l'Instruction publique, qui les avait reconnues. Cependant, son ancienneté avait été à nouveau calculée au 31 décembre 1930, alors qu'elle aurait dû l'être au 31 décembre 1929.

A la suite de nouvelles démarches de notre part, entière satisfaction a été accordée à M. Desdoints.

SANTE PUBLIQUE

Divers

Gorse. — M. Gorse, père de quatre jeunes enfants avait fait bâtir une maison à Troche (Corrèze) en utilisant les dispositions de la loi Loucheur. Par arrêté ministériel du 19 juin 1930, une subvention de 7.500 fr. lui avait été accordée. Or, en raison de diverses formalités administratives il n'avait pu la toucher.

Nous intervenons, le 18 août 1931, auprès du ministre de la Santé publique.

En avril 1932, notre Section de Pompadour nous informe que, grâce à nos démarches, M. Gorse a obtenu satisfaction.

M. **Chastagnol**, cheniinot à la Compagnie du Midi, avait été réformé en 1929 au bout de huit années de services. Il n'avait pu, de ce fait, obtenir une retraite proportionnelle et se trouvait dans une situation très pénible. — Il obtient un secours de la Compagnie.

Mme **Vve Coradi** réclamait en vain depuis trois ans le remboursement de la taxe civique pour laquelle elle avait été imposée indument en 1927. — Elle obtient le dégrèvement sollicité.

Fernand Delboux avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité le 5 octobre 1912. Il n'avait cessé de protester de son innocence et sa conduite depuis sa condamnation avait toujours été excellente. Il occupait le poste de confiance de porte-clés et avait accompli à Cayenne un acte de probité pour lequel il avait refusé une récompense. — Sa peine est commuée en celle de vingt ans de travaux forcés.

STATISTIQUES ⁽¹⁾

Les "Cahiers" en 1932

I. Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés aux Cahiers

Ain, 204; Aisne, 319; Allier, 167; Alpes (Basses), 47; Alpes (Hautes), 48; Alpes-Maritimes, 98; Ardèche, 79; Ardennes, 184; Ariège, 40; Aube, 139; Aude, 122; Aveyron, 63.

Bouches-du-Rhône, 257.

Calvados, 105; Cantal, 41; Charente 203; Charente-Inférieure, 368; Cher, 105; Corrèze, 68; Corse, 68; Côte-d'Or, 104; Côtes-du-Nord, 44; Creuse, 43.

Dordogne, 125; Doubs, 76; Drôme, 158.

Eure, 132; Eure-et-Loir, 170.

Finistère, 70.

Gard, 60; Garonne (Haute), 116; Gers, 85; Gironde,

353.

Hérault, 84.

Ille-et-Vilaine, 128; Indre, 57; Indre-et-Loire, 199; Isère, 273.

Jura, 69.

Landes, 174; Loir-et-Cher, 88; Loire, 137; Loire (Haute), 34; Loire-Inférieure, 171; Loiret, 266; Lot, 25; Lot-et-Garonne, 106; Lozère, 27.

Maine-et-Loire, 129; Manche, 168; Marne, 230; Marne (Haute), 45; Mayenne, 64; Meurthe-et-Moselle, 312; Meuse, 62; Morbihan, 95; Moselle, 152.

Nièvre, 135; Nord, 491.

Oise, 178; Orne, 84.

Pas-de-Calais, 274; Puy-de-Dôme, 103; Pyrénées (Basses), 155; Pyrénées (Hautes), 95; Pyrénées-Orientales, 85.

Rhin (Bas), 58; Rhin (Haut), 128; Rhône, 257.

Saône (Haute), 86; Saône-et-Loire, 161; Sarthe, 127; Savoie, 72; Savoie (Haute), 90; Seine, 2.089; Seine-Inférieure, 225; Seine-et-Marne, 158; Seine-et-Oise, 658; Sèvres (Deux), 69; Somme, 310.

Tarn, 40; Tarn-et-Garonne, 16.

Var, 157; Vaucluse, 58; Vendée, 163; Vienne, 56; Vienne (Haute), 55; Vosges, 175.

Yonne, 133.

Colomes :

Afrique du Nord : Alger, 343; Constantine, 227; Oran, 274; Tunisie, 111; Maroc, 320.

Cameroun, 29; Congo (Moyen), 9; Côte d'Ivoire, 49; Côte des Somalis, 23; Dahomey, 12; Gabon, 18; Guadeloupe, 40; Guinée, 27; Guyane, 15; Inde, 7; Indochine, 345; Madagascar, 70; Martinique, 5; Nouvelle-Calédonie, 13; Réunion, 21; Sénégal, 92; Togo, 12.

II. Classement suivant le nombre des abonnés aux Cahiers

Plus de 2.000 abonnés :

Seine, 2.089.

De 600 à 699 abonnés :

Seine-et-Oise, 658.

De 400 à 499 abonnés :

Nord, 491.

De 300 à 399 abonnés :

Charente-Inférieure, 368; Gironde, 353; Indochine, 345; Alger, 343; Maroc, 320; Aisne, 319; Meurthe-et-Moselle, 312; Somme, 310.

(1) Voir les statistiques publiées dans nos précédents numéros, p. 244, 355, 404 et 405.

De 200 à 299 abonnés :

Pas-de-Calais, 274; Oran, 274; Isère, 273; Loiret, 266; Rhône, 257; Bouches-du-Rhône, 257; Marne, 230; Constantine, 227; Seine-Inférieure, 225; Ain, 204; Charente, 203.

De 100 à 199 abonnés :

Indre-et-Loire, 199; Ardennes, 184; Oise, 178; Vosges, 175; Landes, 174; Loire-Inférieure, 171; Eure-et-Loir, 170; Manche, 168; Allier, 167; Vendée, 163; Drôme, 158; Seine-et-Marne, 158; Var, 157; Pyrénées (Basses), 155; Moselle, 152; Aube, 139; Loire, 137; Nièvre, 135; Yonne, 133; Eure, 132; Maine-et-Loire, 129; Ille-et-Vilaine, 128; Rhin (Haut), 128; Sarthe, 127; Dordogne, 125; Aude, 122; Garonne (Haute), 116; Lot-et-Garonne, 106; Calvados, 105; Cher, 105; Côte-d'Or, 104; Puy-de-Dôme, 103; Saône-et-Loire, 101.

Moins de 100 abonnés :

Alpes-Maritimes, 98; Morbihan, 95; Pyrénées (Hautes), 95; Savoie (Haute), 90; Loir-et-Cher, 88; Saône (Haute), 86; Gers, 85; Pyrénées-Orientales, 85; Hérault, 84; Orne, 84; Ardèche, 79; Doubs, 76; Savoie, 72; Finistère, 70; Jura, 69; Sèvres (Deux), 69; Corse, 68; Corrèze, 68; Aveyron, 63; Mayenne, 64; Meuse, 62; Gard, 60; Rhin (Bas), 58; Vaucluse, 58; Indre, 57; Vienne, 56; Vienne (Haute), 55; Alpes (Hautes), 48; Alpes (Basses), 47; Marne (Haute), 45; Côtes-du-Nord, 44; Creuse, 43; Cantal, 41; Ariège, 40; Tarn, 40; Loire (Haute), 34; Lozère, 27; Lot, 25; Tarn-et-Garonne, 16. — Sénégal, 92; Côte d'Ivoire, 49; Guinée, 27; Côte des Somalis, 23; Nouvelle-Calédonie, 13; Dahomey, 12; Togo, 12; Congo (Moyen), 9; Inde, 7.

III. Départements ayant augmenté le nombre de leurs abonnés aux Cahiers

L'augmentation depuis 1931 est indiquée entre parenthèses :

Augmentation supérieure à 50 :

Nord (115), Alger (77), Oran (76), Saône-et-Loire (74), Constantine (55).

Augmentation supérieure à 20 :

Oise (44), Vosges (39), Nièvre (37), Orne (24), Cher (23), Seine-Inférieure (21).

Augmentation supérieure à 10 :

Indre-et-Loire (19), Guadeloupe (16), Moselle (15), Haute-Savoie (13), Ile de la Réunion (13), Ille-et-Vilaine (13), Loiret (12), Ardennes (11), Var (11), Vaucluse (11).

A l'étranger : Genève (139).

IV. Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs.

COMPTE UN ABONNÉ :

Pour 2 ligueurs : Egypte, Moselle.

Pour 3 ligueurs : Seine.

Pour 4 ligueurs : Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Pour 5 ligueurs : Alger, Corse.

Pour 6 ligueurs : Seine-et-Oise, Maroc, Tunisie.

Pour 7 ligueurs : Constantine, Pyrénées (Hautes), Rhône, Seine-Inférieure.

Pour 8 ligueurs : Aude, Finistère, Ille-et-Vilaine, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Vaucluse, Haute-Vienne.

Pour 9 ligueurs : Cher, Côte-d'Or, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Nord, Oran.

Pour 10 ligueurs : Ardèche, Ariège, Gers, Seine-et-Marne, Indre-et-Loire, Lozère, Maine-et-Loire, Meuse, Oise, Saône.

Pour 11 ligueurs : Côtes-du-Nord, Creuse, Loir-et-Cher, Manche, Mayenne, Morbihan.

Pour 12 ligueurs : Allier, Basses-Alpes, Cantal, Doubs, Eure-et-Loir, Landes, Lot, Haute-Marne, Orne, Sarthe, Somme.

Pour 13 ligueurs : Ardennes, Aube, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Eure, Calvados, Gironde, Loire, Marne, Puy-de-Dôme, Savoie (Haute), Var.

Pour 14 ligueurs : Corrèze, Indre, Isère.

Pour 15 ligueurs : Dordogne, Drôme, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées.

Pour 16 ligueurs : Haute-Loire, Loiret.

Pour 17 ligueurs : Vosges.

Pour 18 ligueurs : Jura, Tarn, Yonne.

Pour 19 ligueurs : Aisne, Hautes-Alpes, Loire-Inférieure, Pyrénées-Orientales, Vendée.

Pour 20 ligueurs : Charente.

Pour plus de 20 ligueurs : Saône-et-Loire, Savoie, Vienne, Charente-Inférieure, Haute-Saône, Alpes-Maritimes, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne.

Enfin, nous devons mentionner séparément les colonies d'Indochine, Guyane, Sénégal, Cameroun et, à l'étranger, la Section française de Genève (Suisse), qui comptent plus d'abonnés que de ligueurs.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Docteur G. VALOT : *Causes et conséquences de l'heureuse évolution de la mortalité dans le monde. — L'avenir de la France.* — Au moment où les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme sont invitées à étudier la question de la prophylaxie anticonceptionnelle il convient de signaler la thèse du docteur G. Valot : « *Causes et Conséquences de l'heureuse évolution de la mortalité dans le monde. L'avenir de la France* » (Paris, Maloine, 1932).

La lecture de ce travail original où M. Valot s'annonce comme un Maître de l'hygiène sociale montrera que si la population de la France reste stationnaire, le taux de natalité de notre population reste néanmoins satisfaisant et supérieur notamment au taux de la natalité de l'Allemagne et de l'Angleterre. Par contre, la mortalité française est excessive, particulièrement entre 20 et 50 ans et les causes de cette mortalité sont imputables surtout à l'alcoolisme.

Par contre, le danger le plus menaçant pour l'Europe réside dans le développement excessif de sa population qui a augmenté de 34.483.000 habitants de 1920 à 1930 et s'accroît au rythme de plus de 4 millions par an.

L'Italie, notamment, qui a 41 millions d'habitants, s'accroît de plus de 450.000 par an. La Russie, qui possède 150 millions d'habitants, en aura 300 millions dans une trentaine d'années.

Les conséquences fatales de ce surpeuplement et du déséquilibre entre les populations sont, de toute évidence, le chômage, la misère et la guerre.

Ces pronostics sont de nature à retenir l'attention de nos amis et nous ne saurions trop leur recommander la lecture et la méditation de la thèse de M. Valot. — S. DE P.

P. GORINE : *La Révolution russe de 1905* (Bureau d'Éditions). — Après avoir fait l'histoire du grand mouvement révolutionnaire de 1905, M. Gorine en tire les enseignements : le prolétariat ne peut réussir la révolution qu'allié à la paysannerie et à la petite bourgeoisie ; il ne peut réaliser cette alliance que s'il possède un parti bien organisé ; enfin, la conquête du pouvoir ne s'obtenant que par l'insurrection, il est nécessaire de préparer celle-ci minutieusement, car, improvisée, elle ne peut qu'échouer. — R. P.

D.-L. MANOUILSKI : *Les partis communistes et la crise du capitalisme* (Bureau d'Éditions). — Dans ce livre un peu touffu, l'auteur s'efforce de montrer comment la crise actuelle, d'une part, et la réalisation du plan quinquennal, d'autre part, marquent le déclin rapide du capitalisme. Pour qu'un nouveau régime s'instaure, il faudrait que de puissants partis communistes s'organisent dans tous les pays. Ce livre, qui ne fait que reproduire un rapport au Comité exécutif de l'I.C., insiste sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. — R. P.

STALINE : *Les questions du léninisme* (Ed. Sociales internat., 1931, 20 fr.). — Recueil de discours et rapports dus au successeur de Lénine et prononcés ou présentés par lui dans divers Congrès politiques, depuis cinq ans. Il y traite surtout de questions de politique intérieure comme la lutte contre la « droite communiste ». On trouve aussi, dans ce recueil, diverses apologues du régime soviétique et de ses institutions ainsi que des documents sur la question paysanne en U.R.S.S. Documentation utile, mais à contrôler de près. — R. P.

DASZYRESKI et RADOLSKI : *Impérialisme contre communisme* (Bureau d'Éditions, 1929, 12 fr.). — Les auteurs dénoncent ce qu'ils appellent le complot économique, politique et militaire contre l'Union soviétique. Il nous semble peu probable que ce complot existe, mais la course aux armements dénoncée dans ce livre n'est que trop réelle, et d'où qu'elles viennent, on ne saurait qu'approuver les protestations qu'elle suscite. Il faut seulement ne pas oublier de dénoncer les armements partout où ils s'organisent. — R. P.

F. BONTE : *Les régions intéressées de Paris et de la Seine* (Presses Universitaires, s. d.). — Excellente étude des principes de la gestion des services industriels de l'agglomération parisienne et des applications de la régie intéressée. L'auteur en montre, au moyen d'une documentation abondante et précise, le fonctionnement et les résultats. Dans sa préface, M. B. Lavergne oppose à la régie intéressée le système de la régie coopérative ou société d'économie mixte. — R. P.

Roger LÉVY : *Intellectuels, unissez-vous* (Marcel Rivière, 1931, 32 fr.). — Les travailleurs intellectuels commencent depuis quelques années seulement, à prendre conscience de leurs intérêts communs. Ce que sont leurs organisations, les problèmes qu'elles ont à résoudre, les méthodes qu'elles mettent en œuvre, les résultats qu'elles ont obtenu et ceux qu'elles recherchent encore, voilà ce que nous enseignent, avec précision, M. R. Lévy, dont il faut souhaiter que la foi organisatrice se communique et que l'appel à l'union soit entendu. — R. P.

Géo VALLES : *La Lumière intérieure* (Ed. Montaigne, 12 francs). — Recueil de réflexions, « journal intime », dit le sous-titre, ce livre exprime les doutes et la mélancolie d'une âme qui aime la vie, mais s'épuise à lui trouver un sens, qui voudrait croire à un ordre métaphysique, mais que son intelligence maintient dans le doute, sinon dans la négation. — R. P.

Histoire populaire des religions, par notre collègue A. DELPECH, ancien sénateur de l'Ariège : 12 fr. franco pour les membres de la Ligue, (Envoyer mandat directement à l'auteur à Varilhes (Ariège)).

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 4 juillet 1932. — St-Vincent-de-Barres (Ardèche), président : M. Elie Bourgeat, cultivateur.
 4 juillet 1932. — Fort-National (Alger), président : M. Georges Rouzet, docteur en médecine, rue Hanoteaux.
 5 juillet 1932. — Castelnaud-Magnoac (Htes-Pyrénées), président : M. Théodore Bastiment, pharmacien.
 12 juillet 1932. — La Châtagneraie (Vendée), président : M. Chevallier, ingénieur du Service vicinal.
 18 juillet 1932. — Latille (Vienne), président : M. Roux, docteur en médecine.
 18 juillet 1932. — Ammi-Moussa (Oran), président : M. Jean Peraldi, secrétaire de commune mixte.
 18 juillet 1932. — Mainvilliers (E.-et-L.), président : M. Quémeur, maire.
 21 juillet 1932. — La Section de Kenitra (Maroc) s'appelle désormais Port-Lyautey.
 27 juillet 1932. — La Roque-d'Anthéron (B.-du-R.), président : M. François Ferrier, cultivateur.
 27 juillet 1932. — Bligny-s.-Ouche (Côte-d'Or), président : M. Guithaux, directeur d'école.
 28 juillet 1932. — Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise) s'appelle désormais Conflans-Fin-d'Oise.
 28 juillet 1932. — Conflans-Fin d'Oise (Seine-et-Oise), président : M. Goumar, 14, avenue Carnot.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

VICTOR MARGUERITTE

CONTRE
— la —
GUERRE

L'auteur de la "PATRIE HUMAINE" publiée

**Debout
les Vivants !**



**Plus de mobilisation
sans consultation
populaire préalable !**

FLAMMARION, 12 frs

**DEUX NOUVEAUX MOYENS
DE PROPAGANDE**

Un disque

Pour répondre au désir exprimé plusieurs fois par des collègues, notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT, avait demandé à la Maison « Columbia » d'éditer des disques de propagande pour la Ligue.

Cette Maison avait accepté d'enregistrer, en premier lieu, deux causeries de M. GUERNUT : « *Ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme* » et « *Hommage au militant* ».

Puis, des instructions ont été données par la direction générale de la firme à la direction de Paris pour qu'elle n'édite plus de disques de caractère politique.

Néanmoins, il a été fait un premier tirage de 100 exemplaires. Il ne sera pas fait de deuxième tirage. Seuls, les 100 premiers souscripteurs auront ce disque.

Hâtez-vous donc de nous le demander !

Ce disque est vendu 15 francs dans nos bureaux. Nous l'expéditions à domicile moyennant un supplément de 5 fr. (cinq francs) pour frais d'emballage et de port.

Notre timbre

Nos collègues ont vu dans les *Cahiers* (page 178) que le Bureau du Comité Central avait décidé d'émettre un timbre de propagande de la Ligue. *Ce timbre est en vente dans nos bureaux.*

Il mesure 6 cm. sur 4 ; il est tiré en rouge et vert (couleurs de la S. D. N.) et présente les attributs de notre insigne : le bonnet phrygien, les balances et le rameau d'olivier. Il porte en exergue : « Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? Oui. Sont-ils appli-

qués ? Non ? Adhère à la Ligue des Droits de l'Homme. »

Il est présenté en carnets de 200 timbres, au prix de 20 francs le carnet et en carnets de 100 timbres au prix de 10 francs le carnet.

Pour 10 fr., vous ferez de la propagande auprès de 100 personnes (sans compter les facteurs, les postiers, tous ceux qui manipuleront votre correspondance avant qu'elle soit remise aux destinataires). Rappelons que chaque timbre, pour être accepté par la poste, doit être apposé au dos de l'enveloppe.

Quel ligueur hésiterait à dépenser si utilement une somme aussi minime ?

Demandez-nous notre timbre ! Demandez-le à votre Section !

Une remise sera faite aux Sections : 1 franc sur les carnets de 100 ; 3 francs sur les carnets de 200.

(On le vend également au détail moyennant un supplément de 0 fr. 50 pour frais d'envoi.)

AVIS IMPORTANT

De temps en temps, la poste nous fait retomber d'un certain nombre d'exemplaires des *Cahiers*, dont la bande d'adresse a été perdue accidentellement en cours de route.

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas leurs *Cahiers*, de nous en informer sans retard.

Nous leur enverrons un deuxième exemplaire des numéros égarés.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.